



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

Rédaction : Secrétariat des séances

TABLE DES MATIERES

I – LES DELIBERATIONS

Pages 3-86

- **Conseil communautaire du 13 avril 2017** **Page 8**
- **Conseil communautaire du 18 mai 2017** **Page 34**
- **Conseil communautaire du 21 juin 2017** **Page 58**

II – LES ARRETES

Pages 87

III – LES DECISIONS

Pages 88-107

- **DEC2017-030 à DEC2017-069**

IV – LES STATUTS

Page 108

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

V – LE REGLEMENT INTERIEUR

Page 117

I

LES DELIBERATIONS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

LES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017		
DEL20170413 - 170	FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)	8
DEL20170413 - 171	FINANCES : Emprunt – Financement de la Maison Médicale et du Fonds de concours de la Communauté de Communes Sèves-Taute 2014-2016	9
DEL20170413 - 172	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire »	9
DEL20170413-173	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST »	10
DEL20170413 - 174	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM	10
DEL20170413 - 175	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Relais »	10
DEL20170413 - 176	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Lotissement Les Amazones »	11
DEL20170413 - 177	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Commerce Solidaire »	11
DEL20170413 - 178	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Golf »	11
DEL20170413 - 179	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « SPANC »	12
DEL20170413 - 180	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de l'Etrier »	12
DEL20170413 - 181	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de Gaslonde »	12
DEL20170413 - 182	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités Aménagement terrain CCST – La Mare aux Raines »	13
DEL20170413 - 183	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Office de Tourisme »	13
DEL20170413 - 184	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	13
DEL20170413 - 185	FINANCES : Produits des contributions directes 2017 – Vote des taux 2017	14
DEL20170413 - 186	FINANCES : Intégration fiscale progressive des taux d'imposition	15
DEL20170413 - 187	FINANCES : Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2017	15
DEL20170413 - 188	FINANCES : Attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2017	17
DEL20170413 - 189	FINANCES : Modification des compétences -Transfert de charges 2017	18
DEL20170413 - 190	FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2013 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits - Opération 510	19
DEL20170413 - 191	FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2017 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute - Opération 530	20
DEL20170413 - 192	FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2016 : Rénovation de la Halle Jacques LAIR à La Haye - Opération 310	20
DEL20170413 - 193	FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2013 : Restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin « Gestion Risques Inondation » - Opération 620	21
DEL20170413 - 194	FINANCES : Autorisation de programme n° 03/2017 : Restauration des Rivières - Opération 610	21
DEL20170413 - 195	FINANCES : Autorisation de programme n° 01/2017 : OPAH Périers- Opération 410	22
DEL20170413 - 196	FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 03/2016 : Accessibilité Handicapé ERP - Opération 105	22
DEL20170413 - 197	FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes	23
DEL20170413 - 198	FINANCES : Budget Principal 2017– Provision pour travaux au Pôle de Santé de La Haye	23
DEL20170413 - 199	FINANCES : Budget Principal 2017 – Reprise de Provision pour contentieux	24
DEL20170413 - 200	FINANCES : Attribution de compensation conventionnelle à la Commune Nouvelle de Lessay	24
DEL20170413 - 201	DECHETS : Harmonisation des modalités de mise à disposition de composteurs	24
DEL20170413 - 202	RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité Technique	25
DEL20170413 - 203	RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	26

DEL20170413 - 204	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	27
DEL20170413 - 205	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)	27
DEL20170413 - 206	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)	28
DEL20170413 - 207	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à une caisse de retraite complémentaire (FONPEL) pour les élus	28
DEL20170413 - 208	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à l'IPSEC régime conventionnel de protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé de l'Office de Tourisme	29
DEL20170413 - 209	SERVICE A LA POPULATION : « Visio-relais de service public » au pôle de Périers - Signature d'une convention avec le Syndicat Manche Numérique	29
DEL20170413 - 210	RIVIERES : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute	30
DEL20170413 - 211	ENVIRONNEMENT : Signature d'un contrat Natura 2000 et demande de subventions	30
DEL20170413 - 212	Demande de subvention près de la Région Normandie concernant le PLUi de Lessay – Modification de la délibération n° DEL20170316-152	31
DEL20170413 - 213	Adhésion à la Mission Locale de Coutances : Modification de la délibération n° DEL20170316-158	32
DEL20170413 - 214	FINANCES : Signature de la convention 2016-2017 entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le Département de la Manche et l'Ecole de musique de La Haye	33
DEL20170413 - 215	FINANCES : Versement d'une subvention à l'Office des Sports de La Haye	33
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017		
DEL20170518-216	URBANISME : Bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet	34
DEL20170518-217	URBANISME : Bilan de la concertation relative au Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet	36
DEL20170518-218	URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-sur-Ay	38
DEL20170518-219	ADMINISTRATION : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	40
DEL20170518-220	ADMINISTRATION : Approbation du Règlement Intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	40
DEL20170518-221	ATTRACTIVITE : Adhésion à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche »	40
DEL20170518-222	AFFAIRES ECONOMIQUES : Adhésion à Initiative Centre Manche_	41
DEL20170518-223	ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la SCI « Le Jardin Fleuri »	42
DEL20170518-224	ZA La Mare aux Raines : Modification de la Délibération 20170216-085 relative à la vente d'un terrain à la tannerie	42
DEL20170518-225	TOURISME : Tarifs des gîtes communautaires situés à Lessay	42
DEL20170518-226	TOURISME : Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais	44
DEL20170518-227	SPANC : Remplacement d'un agent momentanément absent	45
DEL20170518-228	RIVIERES : Validation du modèle de convention à signer avec les bénéficiaires de travaux de restauration sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute	45
DEL20170518-229	DECHETS : Convention pour la reprise des cartouches d'encre	46
DEL20170518-230	DECHETS : Conventions pour la reprise des bouteilles de gaz	46
DEL20170518-231	PLA : Autorisation de signature du PLA et de la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental	46
DEL20170518-232	PLA : Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de référent prévention senior	47

DEL20170518-233	SECURITE : Désignation d'un élu référent pour les questions et domaines liés à la sécurité	48
DEL20170518-234	FINANCES : Durée des amortissements des bâtiments générant des revenus	49
DEL20170518-235	FINANCES : Maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017	49
DEL20170518-236	FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé de La Haye- Opération 710	50
DEL20170518-237	FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n° 04/2017 Construction Salle Sportive de Créances - Opération 320	50
DEL20170518-238	RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale	51
DEL20170518-239	RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports	51
DEL20170518-240	RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme »	52
DEL20170518-241	RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chef de projet « revitalisation centre-bourg »	52
DEL20170518-242	RESSOURCES HUMAINES : Convention d'animation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et des Accueils de loisirs sans hébergement par des intervenants bénévoles	53
DEL20170518-243	RIVIERES : Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau du Moulin et du Buisson	53
DEL20170518-244	RESSOURCES HUMAINES : Recours à du personnel intérimaire	54
DEL20170518-245	FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	54
DEL20170518-246	FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget annexe primitif SPANC 2017	55
DEL20170518-247	FINANCES : Sinistres – Paiement de franchises	55
DEL20170518-248	GITES : Régularisation du marché de Rénovation des Gîtes de Créances	56
DEL20170518-249	ZA LA MARE AUX RAINES : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la Zone d'activités de la Mare aux Raines – Avenant n°2	56
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2017		
DEL20170621-250	ADMINISTRATION : Choix du logo de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche	58
DEL20170621-251	CONTRAT DE RURALITE : Approbation du Contrat de Ruralité 2017-2020	58
DEL20170621-252	ADMINISTRATION : Adhésion au service FAST pour la télétransmission dématérialisée des convocations	59
DEL20170621-253	ADMINISTRATION : Téléphonie du siège social communautaire	60
DEL20170621-254	AFFAIRES ECONOMIQUES : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône relais 4G sur la commune de La Haye à la Société Free mobile	60
DEL20170621-255	ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER : Acquisition foncière de la parcelle ZC 23	61
DEL20170621-256	TOURISME : Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la vente de produits par l'Office de Tourisme	61
DEL20170621-257	TOURISME : Modalités et tarification de la mise à disposition de tablettes pour les circuits Kit-M par l'Office de Tourisme	61
DEL20170621-258	GITES : Classement et labélisation des villages de gîtes communautaires	62
DEL20170621-259	GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2018	63
DEL20170621-260	GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2018	64
DEL20170621-261	SALLE SPORTIVE : Demande de subvention au titre du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) concernant le projet de construction de la salle sportive de Créances	66
DEL20170621-262	SALLE SPORTIVE : Actualisation du plan de financement des travaux de rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair à La Haye	66
DEL20170621-263	SALLES SPORTIVES : Approbation du plan de financement des travaux du gymnase de Périers	67
DEL20170621-264	HABITAT : Demandes de subventions relatives au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU	68

DEL20170621-265	HABITAT : Avenant n°1 à la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers et de développement du territoire (valant OPAH-RU)	69
DEL20170621-266	SECURITE : Devenir des bornes d'appel d'urgence situées dans les communes littorales	69
DEL20170621-267	SECURITE : Conventions de mise à disposition de locaux en cas de renforts de Gendarmerie sur le territoire	70
DEL20170621-268	SPANC : Convention avec le Conseil Départemental de la Manche dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des eaux	70
DEL20170621-269	RIVIERES : Convention avec la FDGDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques	71
DEL20170621-270	DECHETS : Marchés liés à la gestion des déchets ménagers	71
DEL20170621-271	DECHETS : Conditions d'accès aux déchetteries communautaires par les communes membres	72
DEL20170621-272	FINANCES : Attribution de subventions aux associations	72
DEL20170621-273	ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs des pôles de Périers et La Haye	74
DEL20170621-274	ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs Mini-Camps de La Haye	75
DEL20170621-275	ENFANCE-JEUNESSE : Réforme des rythmes scolaires - Signature de conventions de mise à disposition de personnel	76
DEL20170621-276	MAISON DU PAYS : Conventions d'objectif pluriannuel avec la Maison du Pays de Lessay	76
DEL20170621-277	CULTURE : Convention avec le Théâtre En partance et sa troupe Les Embruns	76
DEL20170621-278	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent dans le cadre du fonctionnement du service « Aménagement durable du territoire »	77
DEL20170621-279	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	78
DEL20170621-280	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	78
DEL20170621-281	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	79
DEL20170621-282	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	79
DEL20170621-283	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	80
DEL20170621-284	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	80
DEL20170621-285	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial	81
DEL20170621-286	RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	81
DEL20170621-287	CONTRAT DE TERRITOIRE : Projet relatif à la salle de convivialité de Saint-Sébastien-de-Raids	82
DEL20170621-288	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet	83
DEL20170621-289	RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant précisions concernant les postes créés pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires par la délibération du 27 mai 2015	83
DEL20170621-290	FINANCES : Modification de l'Attribution de compensation fiscale versée à la commune de Gonfreville	84
DEL20170621-291	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	85
DEL20170621-292	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	86

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

DEL20170413-170 (7.1)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les territoires peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé par l'Etat au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit de la répartition dite de droit commun.

Toutefois, l'EPCI peut décider d'adopter le principe de la répartition dérogatoire du FPIC et d'attribuer l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Cette décision doit alors être prise :

- soit à l'unanimité des suffrages exprimés du conseil communautaire,
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'approbation de tous les conseils municipaux.

Le montant total du FPIC à percevoir au titre de l'année 2017 n'est pas encore connu à ce jour. En effet, les montants seront notifiés uniquement au mois de juin prochain.

Cependant, il convient d'adopter dès à présent une position à ce sujet, car la décision prise par le conseil communautaire aura un impact déterminant sur le budget primitif 2017.

Si le conseil communautaire venait à décider d'attribuer la totalité du FPIC à la Communauté de Communes, le budget primitif pourrait être établi sur la base des montants du FPIC 2016, représentant une recette totale de 788 167 euros.

A défaut d'accord unanime des membres du conseil communautaire, la Communauté de Communes devrait alors augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH) de l'ordre de 24,53 % au lieu de 4,70%. En effet, cette augmentation minimale de 4,70 % de la Taxe d'Habitation s'avère nécessaire pour atteindre le taux qui aurait été appliqué si la commune nouvelle de Lessay avait pu être débasée des taux de Taxe Habitation transférés par le département aux communes en 2011. Le produit résultant de ce taux de 4,70% permettra à la Collectivité de reverser à la commune de Lessay la somme de 110 084 euros.

Par ailleurs, les produits perçus au titre du FPIC pour la partie communale estimés à 454 908 euros (base 2016) ou l'augmentation du taux de la TH à 24,53% permettrait :

- de conserver un fonds de roulement nécessaire pour améliorer la capacité financière de la collectivité,
- d'éviter de prélever sur l'excédent pour financer les dépenses de fonctionnement et redresser la situation financière de la Collectivité,
- de disposer d'une Capacité d'Autofinancement Financière (CAF) brute qui puisse permettre de couvrir le montant de la dette en moins de 12 ans.

Considérant la situation financière critique de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en l'absence du versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes, celle-ci serait contrainte d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'habitation de l'ordre de 24,53 %,

Considérant que le montant du FPIC qui sera versé à l'EPCI conditionnera la poursuite ou l'abandon de certains projets,

Considérant que les anciennes Communautés de Communes Sèves - Taute et de La Haye du Puits avaient acté en 2016 le principe de conserver l'intégralité du FPIC dont la partie communale.

Après avoir rappelé les enjeux, le Président donne la parole à l'assemblée.

Après avoir écouté les arguments développés par les conseillers communautaires, et notamment les difficultés rencontrées par certaines communes pour financer leurs projets, le Président sollicite un vote de confiance et solidaire de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la totalité et l'intégralité du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017** à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

FINANCES : Emprunt – Financement de la Maison Médicale et du Fonds de concours de la Communauté de Communes Sèves-Taute 2014-2016

DEL20170413-171 (7.3)

Afin de financer la construction de la Maison Médicale sise à Périers et les fonds de concours versés aux communes au cours de la période 2014 à 2016 par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute, il s'avère nécessaire de souscrire un emprunt de 1 500 000 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information et considérant la négociation menée avec la Caisse d'Epargne de Normandie, le conseil de communauté, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Normandie consistant en un prêt d'un montant de 1 500 000 euros, à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, (Taux actuel du livret A : 0.75%) avec l'application d'une marge de 0.50%. Ce contrat de prêt sera d'une durée de 20 ans. L'échéance des remboursements sera trimestrielle avec un amortissement progressif. Il est précisé que les frais de dossier seront de 1 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions mentionnées précédemment ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire »

DEL20170413-172 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	1 435 714 €	1 435 714 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0.00
Total Section de Fonctionnement	1 435 714 €	1 435 714 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	1 394 494 €	1 499 282 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	103 567 €	0 €
Total Section d'Investissement	1 498 061 €	1 499 282 €

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 1 221 € en section d'investissement en raison du montant des amortissements de l'exercice.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel CCST »
DEL20170413-173 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Industriel CCST » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	5 220 €	5 217 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	3 €
Total Section de Fonctionnement	5 220 €	5 220 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	5 145 €	28 513 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	23 368 €	0 €
Total Section d'Investissement	28 513 €	28 513 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM »
DEL20170413-174 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	68 882 €	68 882 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	68 882 €	68 882 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	53 370 €	104 863 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	51 493 €	0 €
Total Section d'Investissement	104 863 €	104 863 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Bâtiment Relais »
DEL20170413-175 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	19 674 €	19 674 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	19 674 €	19 674 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	11 472 €	21 753 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	10 281 €	0 €
Total Section d'Investissement	21 753 €	21 753 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Lotissement Les Amazones »
DEL20170413-176 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Lotissement Les Amazones » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	27 502 €	27 502 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	27 502 €	27 502 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section d'Investissement	0 €	0 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Commerce Solidaire »
DEL20170413-177 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Commerce Solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	36 938 €	27 796 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	9 142 €
Total Section de Fonctionnement	36 938 €	36 938 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	557 886 €	702 923 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	145 037 €	0 €
Total Section d'Investissement	702 923 €	702 923 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Golf »
DEL20170413-178 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	52 314 €	51 894 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	420 €
Total Section de Fonctionnement	52 314 €	52 314 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	32 702 €	53 989 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	21 287 €	0 €
Total Section d'Investissement	53 989 €	53 989 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « SPANC »

DEL20170413-179 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	86 166 €
Total Section de Fonctionnement	73 174 €	155 466 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	1 460 €	11 631 €
Total Section d'Investissement	264 185 €	264 249 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour 82 292 euros et en section d'investissement pour 64 euros, soit un suréquilibre global de 82 356 euros.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de l'Etrier »

DEL20170413-180 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants, le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	205 910 €	205 910 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	205 910 €	205 910 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	204 750 €	235 113 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	30 363 €	0 €
Total Section d'Investissement	235 113 €	235 113 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités de Gaslonde »

DEL20170413-181 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	555 288 €	570 736 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	15 448 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	570 736 €	570 736 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	520 618 €	1 019 386 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	498 768 €	0 €
Total Section d'Investissement	1 019 386 €	1 019 386 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Zone d'Activités Aménagement terrain CCST – La Mare aux Raines »

DEL20170413-182 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement terrain CCST » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	815 597 €	815 597 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	815 597 €	815 597 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	574 481 €	813 940 €
002 – Résultat d'investissement 2016 reporté	239 459 €	0 €
Total Section d'Investissement	813 940 €	813 940 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Office de Tourisme »

DEL20170413-183 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	218 601 €	126 000 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	158 795 €
Total Section de Fonctionnement	218 601 €	284 795 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	37 068 €	66 137 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	29 069 €	0 €
Total Section d'Investissement	66 137 €	66 137 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour 66 194 euros.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170413-184 (7.1)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	13 634 145 €	13 670 785 €
	17 789 €	
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>36 640 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté		2 398 931 €
Total Section de Fonctionnement	13 634 145 €	16 069 716 €
Résultat de fonctionnement cumulé		2 435 571 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 875 495 €	6 382 667 € 17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	1 156 625 €	262 781 €
Total Section d'Investissement	7 423 248 €	7 423 248 €

FINANCES : Produits des contributions directes 2017 – Vote des taux 2017

DEL20170413-185 (7.2)

Le Président, après avis favorable de la commission des Finances, propose :

- d'augmenter de 4,70% le taux de la Taxe Habitation afin d'atteindre le taux qui aurait été appliqué si la commune nouvelle de Lessay avait pu être débasée des taux de Taxe Habitation transférés par le département aux communes en 2011,
- de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer pour l'année 2017 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2016	Variation taux	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	18 108 000.00 €	12.76%	4.70%	13.36%	2 419 229.00 €
Foncier bâti	16 217 000.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 122 216.00 €
Foncier non bâti	3 227 000.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	429 191.00 €
					Total impôts ménages 3 970 636.00 €
C.F.E.	5 834 000.00 €	22%		22%	1 283 650.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					70 682.00 €
C.V.A.E.					835 553.00 €
TASCOM					174 037.00 €
I.F.E.R.					385 946.00 €
					Total fiscalité professionnelle 6 720 504.00 €
Allocations compensatrices TH					200 254.00 €
Allocations compensatrices TF					90.00 €
Allocations compensatrices TFNB					23.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Dotation Unique Spécifique	2 241.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	15.00 €
				Total allocations compensatrices	202 623.00 €
Dotation de compensation de Réforme					20 659.00 €
Versement au FNGIR					- 256 017.00 €
					Montant Fiscal Net 6 687 769.00 €

FINANCES : Intégration fiscale progressive des taux d'imposition

DEL20170413-186 (7.2)

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis-III-1° du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de l'ensemble des taux d'imposition à la suite de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Le Président précise qu'il serait souhaitable, afin de limiter dans le temps l'évolution de l'augmentation des différentes contributions directes, de lisser les taxes sur 12 années, durée maximale prévue par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche la procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition suivants :
 - o Taxe d'habitation,
 - o Taxe Foncière Bâtie,
 - o Taxe Foncière Non Bâtie,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises.
- de lisser cette procédure d'intégration fiscale progressive des taux sur une durée de 12 ans.

FINANCES : Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2017

DEL20170413-187 (7.2)

Conformément au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établi le 23 septembre 2010 en fonction du service rendu sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Conformément à la délibération DEL20150924-113 supprimant la tournée hebdomadaire supplémentaire l'été sur les communes de la zone 2 du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits,

Conformément au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établi le 29 septembre 2015 en fonction du service rendu sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay,

Compte-tenu des différentes zones et des différents taux retenus par les communautés de communes historiques, à savoir :

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAYE DU PUIITS :**ZONE 1** (porte à porte 1x/semaine OM et Tri sélectif) - Taux de 14,13%

Baudreville	Lithaire	Saint-Jores
Bolleville	Mobecq	St Nicolas de Pierrepont
Coigny	Neufmesnil	St Sauveur de Pierrepont
Doville	Prétot Ste Suzanne	Varenguebec

ZONE 2 (porte à porte 1x/semaine (1x OM et 1x OM et tri sélectif) l'été et 1x/semaine OM et tri sélectif le reste de l'année) - Taux 2016 : 14,13%

Glatigny	Montgardon
St Rémy des Landes	Surville

ZONE 3 : (porte à porte 2x/2semaine) - Taux 2016 : 14,81%

La Haye du Puits	Saint Symphorien le Valois
------------------	----------------------------

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE :

Zones – Communes	Services rendus	Taux 2016
Auxais	Porte à porte 1 fois par semaine	14,80
Feugères		14,80
Gonfreville		14,80
Gorges		14,80
Marchésieux Bourg		14,80
Marchésieux Campagne		14,80
Nay		14,80
Periers		16,70
Le Plessis Lastelle		14,80
Raids		14,80
St Germain sur Sèves		14,80
St Martin d'Aubigny		14,80
St Sébastien de Raids		14,81

TERRITOIRE HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LESSAY :

ZONE 1 à 100% (porte à porte 2x/semaine OM et 3x/semaine pendant les vacances scolaires de printemps et d'été) - Taux 2016 : 15,10%

Pirou-Plage	Saint Germain sur Ay - Plage
-------------	------------------------------

ZONE 2 à 96% (porte à porte 2x/semaine) - Taux 2016 : 14,50%

Créances	Commune nouvelle de Lessay (partie Lessay)
Pirou (hors secteur plage)	Saint Germain sur Ay (hors secteur plage)

ZONE 3 à 80% (porte à porte 1x/semaine et 2x/semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août) - Taux 2016 : 12,08%

Bretteville sur Ay	Anneville sur Mer
--------------------	-------------------

ZONE 4 à 75% (porte à porte 1x/semaine) – Taux 2016 : 11,33%

La Feuillie	Commune nouvelle de Lessay (partie d'Angoville sur Ay)
Geffosses	Millières
Laulne	Saint-Patrice de Claiids
Vesly	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017,
Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Et après avoir validé le budget du service ordures ménagères pour l'année 2017 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de retenir les zones validées par les communautés de communes historiques et de voter les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017.

ZIP		Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
1	Zone 01 - CCLHP	Baudreville, Bolleville, Coigny, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil, Prétôt Ste Suzanne, St Jores, St Nicolas de Pierrepont, St Sauveur de Pierrepont, Varenguebec	1 488 296	14,13	210 296 €
2	Zone 02 - CCLHP	St Rémy des Landes, Surville	660 722	14,13	93 360 €
3	Zone 03 - CCLHP	La Haye du Puits, St Symphorien le Valois	2 081 583	14,81	308 282 €
4	Auxais	Auxais	78 768	14,80	11 658 €
5	Feugères	Feugères	152 333	14,80	22 545 €
6	Gonfreville	Gonfreville	60 203	14,80	8 910 €
7	Gorges	Gorges	147 001	14,80	21 756 €
8	Marchésieux Bourg	Marchésieux Bourg	87 514	14,80	12 952 €
9	Marchésieux Campagne	Marchésieux Campagne	186 328	14,80	27 577 €
10	Nay	Nay	26122	14,80	3 866 €
11	Periers	Périers	1 576 777	16,70	263 322 €
12	Le Plessis Lastelle	Le Plessis Lastelle	99 852	14,80	14 778 €
13	Raids	Raids	111 277	14,80	16 469 €
14	St Germain sur Sèves	St Germain sur Sèves	69 741	14,80	10 322 €
15	St Martin d'Aubigny	St Martin d'Aubigny	279 887	14,80	41 423 €
16	St Sébastien de Raids	St Sébastien de Raids	131 089	14,81	19 414 €
17	Pirou Plage - St Germain/Ay Plage	Pirou Plage – St Germain/Ay Plage	1 718 491	15,10	259 492 €
18	Créances, Lessay, Pirou, St Germain/Ay	Créances, Lessay, Pirou, St Germain/Ay	3 609 162	14,50	523 328 €
19	Bretteville sur Ay, Anneville sur Mer	Bretteville sur Ay, Anneville sur Mer	591 339	12,08	71 434 €
20	Angoville et autres communes	Angoville sur Ay, La Feuillie, Geffosses, Millières, Laulne, St Patrice de Cladds, Vesly	1 247 543	11,33	141 347 €
		TOTAL	14 404 028		2 082 532 €

FINANCES : Attributions de compensation versées aux communes au titre de l'année 2017
DEL20170413-188 (7.1)

VU les éléments transmis par les communes, en particulier les fiches Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année 2016 et les Etats 1288,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant des attributions de compensation fiscale comme suit :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEUILLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	4 570.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 006 672.00 €

FINANCES : Modification des compétences -Transfert de charges 2017

DEL20170413-189 (7.1)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche approuvées par délibération le 2 février 2017 sous le n° DEL20170202-019,

CONSIDERANT que :

- L'exercice de la compétence Equipements Sportifs sur le territoire historique de la communauté de communes de La Haye du Puits n'a pas été modifié,
- La compétence Voirie n'est plus exercée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et qu'il convient de faire le bilan des charges transférées pendant les 17 ans d'exercice par l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits au titre de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes, à l'unanimité des votants,

- décide d'arrêter le montant total des charges transférées pour l'exercice de la compétence équipement sportif sur la Haye et pour la restitution de la compétence Voirie aux communes du territoire historique de la communauté de communes de La Haye du Puits, selon le tableau suivant :

Communes	Equipement Sportif	Voirie	
		A percevoir	A verser
Doville			921.59 €
La Haye	123 000 €	47 059.27 €	
Montsenelle		29 719.50 €	
Neufmesnil		1 391.35 €	
Saint-Nicolas de Pierrepont		860.30 €	
Saint-Sauveur de Pierrepont		11 008.43 €	
Varenguebec		22 880.00 €	
Total	123 000 €	112 918.85 €	921.59 €
<i>Imputations budgétaires</i>	<i>Cpte 73211</i>	<i>Cpte 73211</i>	<i>Cpte 739211</i>

- décide que les montants de transfert de charges pour les compétences suivantes feront l'objet d'une étude de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges avant d'être fixés par délibération :

- Reprise des aires d'accueil des gens du voyage existantes,
- Reprise des équipements sportifs sur la commune de Périers,
- Reprise de la gestion du village de Gîtes sur la commune de Lessay,
- Reprise de la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires et des Accueils de Loisirs sans Hébergement sur le territoire historique de la communauté de communes du Canton de Lessay.

FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2013 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits - Opération 510 DEL20170413-190 (7.1)

Monsieur Alain LECLERC, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits concernant l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL201161124-163 de la communauté de communes de La Haye du Puits fixant l'autorisation de programme n°2/2013 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de cette ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits à un montant de 343 701 euros,

Considérant que pour la reprographie il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires estimés à 5 200 euros TTC,

il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°2/2013 de 5 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°2/2013 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de La Haye du Puits (opération 510),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
	133 827	37 806	53 507	60 192	60 054	3 515	348 901.00 €
Frais d'étude - Architur	131 554	37 557	44 715	35 061	31 194	2 220	282 301.02 €
Options non levées			0	0			- €
Divers	978	249	681		1 596		3 503.74 €
Frais d'étude RLPI & Option SiG			7 661	8 299	9 762		25 722.00 €
Mise en conformité du Règlement avec Code de l'Urbanisme 2016				998	1 202		2 199.50 €
Intervention comp. Habitat			450	9 450	900		10 800.00 €
Convention CAUE	1 295					1 295	2 590.00 €
Etude compli à la parcelle				6 384			6 384.00 €
Reprographie					15 400		15 400.00 €

FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 02/2017 : Elaboration du PLUI sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute - Opération 530

DEL20170413-191 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits concernant l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération n°7 du 30 novembre 2016 de la communauté de communes Sèves-Taute fixant l'autorisation de programme PLUI à 84 000 euros,

Considérant que des crédits supplémentaires sont à prévoir pour solder l'engagement pris auprès du prestataire chargé de l'assistance à l'élaboration du PLUI, pour assurer les insertions réglementaires et la reprographie des documents en phase arrêt de projet et phase finale,

Il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°02/2017 de 28 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°02/2017 relative à l'élaboration du PLUI sur le territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute (opération 530),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
Montant de l'opération	0.00	93 983.40	50 028.60	88 000.00	24 900.00	256 912.00 €
Frais d'étude - Marché PLUI	0.00	93 983.40	50 028.60	83 400.00	10 900.00	238 312.00 €
Avenant n°2				1 500.00		1 500.00 €
Révision de prix (2015/2016)				500.00		500.00 €
Révision de prix (2017)				400.00		400.00 €
Frais annexe				2 200.00	4 000.00	6 200.00 €
Reprographie					10 000.00	10 000.00 €

FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2016 : Rénovation de la Halle Jacques LAIR à La Haye - Opération 310

DEL20170413-192 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL20160925-131 de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant l'autorisation de programme PLUI à 806 064 euros,

Vu la délibération DEL20170216-070 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validant l'Avant-Projet Définitif et le plan de Financement à hauteur de 984 026,40 euros concernant la rénovation de la Halle Jacques LAIR à La Haye,

Considérant qu'il convient de revoir la planification des travaux et le montant de l'autorisation de programme votée en 2016 pour la mettre en conformité avec le plan de financement validé en 2017,

il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme n°04/2016 de 177 965 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition d'augmentation de l'autorisation de programme n°04/2016 relative à la rénovation de la Halle Jacques LAIR (opération 310),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	A.P.
	0	63 975	870 852	49 201	984 028
Travaux			828 201	43 590	871 791
Maitrise Œuvre	0	53 425	35 617	4 686	93 728
Missions diverses		10 550	7 033	925	18 509

FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 04/2013 : Restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin « Gestion Risques Inondation » - Opération 620
DEL20170413-193 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de revoir les crédits inscrits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération DEL20161124-165 de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits modifiant l'autorisation de programme n°04/2013 - opération 066 : risques inondation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les estimations de travaux revues à la suite de l'étude PRO réalisée par le bureau d'études INGETEC ainsi que les crédits inscrits en divers imprévus,

il est proposé une réduction de l'autorisation de programme n°04/2013 de 7516 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition de réduction de l'autorisation de programme n°04/2013 relative à la restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin « Gestion Risques Inondation » (opération 620),
- de valider les modifications conformément au tableau ci-après :

	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	A.P.
	42 337,70 €	1 260,00 €	19 335,17 €	6 227,12 €	152 084,00 €	109 398,00 €	330 642,00 €
Travaux 2017 (estimé 50 000 € HT en 2014)					142 164,00 €		142 164,00 €
Divers Imprévu					2 000,00 €		2 000,00 €
Travaux 2018 (estimé 75 000 € HT en 2014)						109 398,00 €	109 398,00 €
Tvx 2011 - réimputé en investissement	12 618,70 €						12 618,70 €
Tvx 2013 (estimé 20 000 € HT)	18 856,00 €	1 260,00 €					20 116,00 €
Etude PRO					7 920,00 €		7 920,00 €
Relevé TOPO				4 265,49 €			4 265,49 €
Etude réglementaire - Etude Préalable			19 335,17 €	1 961,63 €			21 296,80 €
Solde Etude RAR 2012	10 863,00 €						10 863,00 €

FINANCES : Autorisation de programme n° 03/2017 : Restauration des Rivières - Opération 610
DEL20170413-194 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de prévoir des crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de planifier financièrement l'ensemble du programme des travaux de restauration à réaliser sur les ruisseaux des bassins de la Sèves et de la Taute,

Il est proposé la création de l'autorisation de programme n°03/2017 pour un montant de 333 911 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (*abstention de Monsieur Jean-Claude LAMBARD*) décide de créer l'autorisation de programme n°03/2017 relative à la restauration des rivières (opération 610) conformément au tableau ci-après :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		A.P.
	154 209.00 €	72 224.00 €	16 945.00 €	88 953.00 €	1 580.00 €	- €	333 911.00 €
Travaux rivière COCM	146 459.00 €	70 894.00 €	15 365.00 €	86 293.00 €			319 011.00 €
Indicateurs de suivi COCM	750.00 €	1 330.00 €	1 580.00 €	2 660.00 €	1 580.00 €		7 900.00 €
Dossier D.I.G.	1 500.00 €						1 500.00 €
Marché Public	500.00 €						500.00 €
Participation travaux ASA	5 000.00 €						5 000.00 €

FINANCES : Autorisation de programme n° 01/2017 : OPAH Périers- Opération 410

DEL20170413-195 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil communautaire de la nécessité de prévoir des crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de planifier financièrement l'ensemble du programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévu sur le territoire de Périers,

Il est proposé la création de l'autorisation de programme n°01/2017 pour un montant de 317 750 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'autorisation de programme n°01/2017 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Périers (opération 410) conformément au tableau ci-après :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	A.P.
Montant de l'opération	30 600.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	317 750.00
Subvention aux particuliers	30 600.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	57 430.00	317 750.00

FINANCES : Modification de l'Autorisation de programme n° 03/2016 : Accessibilité Handicapé ERP - Opération 105

DEL20170413-196 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice- président en charge des finances, fait part au conseil de la nécessité de revoir les crédits sur l'autorisation de programme susnommée.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que les travaux prévus sur l'agenda d'accessibilité programmé transmis par l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ne peuvent être planifiés dès cette année,

Il est proposé le transfert des crédits de paiement prévus en 2017 sur les crédits de paiement de l'année 2018 relatifs à l'autorisation de programme n°03/2016, cette modification n'ayant aucune incidence financière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier l'autorisation de programme n°03/2016 relative à l'accessibilité handicapée ERP (opération 105) conformément au tableau ci-après :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	A.P.
	- €	- €	36 099.00 €	9 640.00 €	11 012.00 €	20 830.00 €	77 581.00 €
Travaux			35 649.00 €	9 490.00 €	10 862.00 €	20 680.00 €	76 681.00 €
Insertion			450.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	900.00 €

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

DEL20170413-197 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances, fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Budgets Annexes	Subvention du BP
ZA ETRIER	630.00 €
ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	140 251.00 €
BATIMENT RELAIS	6 164.00 €
BATIMENT INDUSTRIEL CCST	5 217.00 €
BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	6 162.00 €
GOLF	49 894.00 €
COMMERCE SOLIDAIRE	14 631.00 €
BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE	148 471.00 €
ZA GASLONDE	22 058.00 €

- que les montants définitifs des subventions d'équilibre seront calculés en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Budget Principal 2017– Provision pour travaux au Pôle de Santé de La Haye

DEL20170413-198 (7.1)

VU la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion du Pôle de Santé en 2016 se sont élevées à 16 605 euros pour une provision de 13 500 euros, soit un surplus de recettes de 3 105 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses en 2017 pour le Pôle de Santé permettent de provisionner la somme de 15 565 euros,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 18 670 euros à l'article 6815 du Budget Principal 2017.

FINANCES : Budget Principal 2017 – Reprise de Provision pour contentieux

DEL20170413-199 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-066 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant le montant de la provision à constituer dans le cadre du contentieux en cours près du Tribunal Administratif de Caen sur l'instance n°1500213-2,

Vu la délibération DEL20160407-069 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits fixant le montant d'un abondement supplémentaire de 1 959 euros, pour atteindre une provision de 20 000 euros,

Considérant le montant de 3 500 euros repris sur cette provision en 2016 suite à la résolution financière du contentieux,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à la reprise à l'article 7815 des provisions constituées en 2015 et 2016 pour un montant de 16 500 euros.

FINANCES : Attribution de compensation conventionnelle à la Commune Nouvelle de Lessay

DEL20170413-200 (7.1)

Les dispositions législatives en l'état actuel des textes, ne permettent pas de débaser le taux de la taxe d'habitation de la commune nouvelle de Lessay pour la part de la Taxe d'habitation départementale transférée aux communes en 2011 à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le montant du produit qui devrait être débasé sur la commune nouvelle de Lessay est évalué à 110 084 euros.

Afin d'éviter une double imposition aux contribuables de cette commune, il est proposé que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche compense la commune de Lessay de la perte de ce produit en le collectant sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire en appliquant un taux de Taxe d'Habitation équivalent à celui qui aurait été obtenu en cas de débasage de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de verser à la commune nouvelle de Lessay une attribution de compensation conventionnelle de 110 084 euros afin de tenir compte du problème de débasage exposé.

DECHETS : Harmonisation des modalités de mise à disposition de composteurs

DEL20170413-201 (8.8)

Sur chacun des territoires des anciennes Communautés de Communes étaient mis à disposition des usagers des composteurs selon des modalités différentes :

- **sur le territoire communautaire de La Haye** : les composteurs étaient mis à disposition par le biais d'une charte liant le particulier et la collectivité. Le prix était de 15 euros pour un composteur en plastique de 320 litres et 35 euros pour le modèle de 800 litres. L'approvisionnement a été réalisé via un marché unique et il reste un stock d'environ 40 composteurs à distribuer.
- **sur le territoire communautaire de Lessay** : les composteurs étaient vendus aux usagers 38 euros pour le modèle de 600 litres en plastique, 27 euros pour le modèle en bois de 400 litres et 39 euros pour le modèle en bois de 820 litres. L'approvisionnement était réalisé via un marché à bons de commande, encore valable, selon les demandes.
- **sur le territoire Sèves-Taute** : la gestion était assurée par le Syndicat Mixte du Point Fort. Il n'y avait plus d'achat depuis 2014 mais uniquement une mise à disposition gratuite aux nouveaux usagers en fonction des retours d'autres bénéficiaires.

Il est à noter que les tarifs de vente sont inférieurs, de l'ordre de 50 %, au prix d'achat. De plus, chaque composteur est fourni avec un guide de compostage et une notice de montage.

Au vu de ces éléments, le groupe de travail « déchets », issu de la commission « Environnement », propose que soient harmonisées les conditions de mise à disposition des composteurs domestiques.

Ainsi, il est proposé d'écouler les stocks de composteurs en plastique et de commander des composteurs en bois pour proposer aux usagers de l'ensemble du nouveau territoire des composteurs aux tarifs suivants :

- 320 L en plastique à 15 €,
- 800 L en plastique à 35 €,
- 400 L en bois à 27 €,
- 820 L en bois à 39 €.

Après signature d'une charte par l'utilisateur pour réserver le composteur, la distribution serait réalisée en différents points du territoire communautaire et le paiement se ferait lors du retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer les tarifs de vente des composteurs en plastique et en bois comme suit :
 - 320 L en plastique à 15 €,
 - 800 L en plastique à 35 €,
 - 400 L en bois à 27 €,
 - 820 L en bois à 39 €,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité Technique DEL20170413-202 (4.1)

Le Président informe le conseil communautaire que :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit dans le cas présent d'une obligation de créer un tel comité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Dès lors, les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au Comité Technique devront désigner leurs représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dont la création s'impose également du dépassement par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du seuil de 50 agents.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil communautaire,

Le Comité Technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est pas une obligation. De nouvelles élections auront lieu en 2018, date du renouvellement de l'ensemble des Comités Techniques.

Pour rappel, le Comité Technique est une instance consultative, outil du dialogue social, qui émet des avis sur les questions d'environnement professionnel.

Il appartient donc à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 127 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Vu les propositions émises par la commission « Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique,
- de maintenir le principe du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, chaque titulaire ayant un suppléant,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Technique,
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

DEL20170413-203 (4.1)

Le Président informe le conseil communautaire que :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il en découle dans le cas présent l'obligation de création d'un CHSCT par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche vu son effectif supérieur à 50 salariés.

Par ailleurs, les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique devront désigner leurs représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) créé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2017 était supérieur à 50 agents,

Les organisations syndicales ayant été consultées le 24 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de maintenir le principe du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, chaque titulaire ayant un suppléant,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des réunions du CHSCT,
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

DEL20170413-204 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour effectuer des missions de comptabilité et de secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Celui-ci devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de comptabilité et de secrétariat.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour effectuer des missions de comptabilité et de secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2017.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	8	9	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APLICATION DE L'ARTICLE 3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

DEL20170413-205 (4.1)

Compte tenu des nouvelles missions confiées à Monsieur Florent ROPTIN, responsable du service « politique sportive et vie associative » à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il doit être déchargé des temps d'animation qu'il assurait jusqu'à présent au sein du service « Enfance/jeunesse » du pôle de La Haye.

Il convient donc de pouvoir à son remplacement pour la période du 10 juillet au 4 août 2017.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les animations sportives,

Compte tenu de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 10 juillet au 4 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)
DEL20170413-206 (4.2)

Le Président fait part à l'assemblée que Marie LOUCHE, animatrice à la base de char à voile située à Bretteville sur Ay, a besoin de l'appui d'un agent saisonnier en juillet et août pour assurer l'encadrement des groupes et l'entretien du matériel. Cet agent serait également amené à diffuser de l'information touristique près des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile de Bretteville sur Ay,

Considérant l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile à Bretteville sur Ay pour la période allant du 3 juillet au 3 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h00.

Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget principal 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à une caisse de retraite complémentaire (FONPEL) pour les élus
DEL20170413-207 (4.5)

Les élus locaux percevant des indemnités de fonction peuvent adhérer à un régime de retraite complémentaire. La décision appartient à chaque élu. Le niveau de la cotisation choisi par les élus, 4%, 6% ou 8%, s'applique à la collectivité qui doit participer à la même hauteur. Cette participation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité concernée.

Quatorze élus peuvent prétendre à ce régime : le Président et les treize vice-présidents.

Compte tenu de cette possibilité d'adhésion, un seul élu a décidé d'adhérer à la caisse de retraite complémentaire FONPEL au taux de 8%, à savoir Monsieur Thierry Louis, vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines ».

Ce choix étant personnel à chaque élu, il lui est possible de mettre fin à son adhésion en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (*un vote contre de Monsieur Vincent LANGEVIN*) :

- prend acte de l'adhésion de Monsieur Thierry LOUIS, vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », à la caisse de retraite complémentaire FONPEL au taux de 8% à compter du 1^{er} janvier 2017 impliquant le paiement d'une participation identique de la Communauté de Communes,
- autorise le président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à l'IPSEC régime conventionnel de protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé de l'Office de Tourisme DEL20170413-208 (4.4)

Dans le cadre du SPIC Tourisme, les agents en contrat de droit privé dépendent de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

Cette convention, par un accord de branche du 10 septembre 2015, prévoit la mise en place obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 du régime conventionnel de protection sociale complémentaire.

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, dans le cadre de cette obligation, a souscrit un contrat avec l'IPSEC, groupe Humanis.

Du fait de la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il est proposé au conseil communautaire que la collectivité adhère à l'IPSEC afin de faire bénéficier les agents de droit privé de l'Office de Tourisme de ce régime conventionnel de protection sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président :

- à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'IPSEC,
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

SERVICE A LA POPULATION : « Visio-relais de service public » au pôle de Périers - Signature d'une convention avec le Syndicat Manche Numérique DEL20170413-209 (8.4)

Le dispositif « visio-relais de service public » a pour but de faciliter l'accès aux administrés à différents services, sans se déplacer dans les administrations concernées, en entrant en relation avec un téléconseiller par le biais d'un écran d'ordinateur.

Le service permet également d'envoyer en direct des documents aux organismes concernés. A ce jour, les usagers ont accès à :

- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'Urssaf,
- le Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Un rapprochement avec le RSI (Régime Social des Indépendants) et Pôle emploi est en cours afin d'étudier la possible intégration de leurs services dans le dispositif.

L'équipement des 22 visio-relais présents sur le département a été renouvelé en début d'année par Manche Numérique.

Manche Numérique, de ce fait, a procédé à l'installation d'un ordinateur, de logiciels et de l'infrastructure socle permettant à tout le dispositif de fonctionner.

Lors du prochain renouvellement de périphériques (*en cas de panne après la fin de la garantie ou de panne non prise en charge par la garantie*), la collectivité sera invitée à remplacer les équipements sur la base des modèles préconisés par le Syndicat Manche Numérique.

Il est précisé que les anciennes bornes usagées, propriété de Manche Numérique, seront recyclées dans le cadre de projets en lien avec les EPN ou les collectivités.

Les engagements et missions des partenaires sont précisés dans une convention-cadre dont il fait état par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer avec la Syndicat Manche Numérique la convention-cadre présentée formalisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif et précisant les engagements de chacune des parties.

RIVIERES : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

DEL20170413-210 (5.3)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche adhère à plusieurs structures intercommunales, notamment des syndicats, pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit procéder à la nomination de trois représentants au sein de la commission spéciale de l'Entente, créée en octobre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Coutançais, pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Pour information, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a désigné ses représentants le 25 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner les trois conseillers communautaires suivants :

- Monsieur LAIGNEL Jacky,
- Monsieur LANGEVIN Vincent,
- Monsieur LAUNEY Jean-Paul.

pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la commission spéciale de l'Entente pour la mise en œuvre du programme de restauration des cours d'eau mentionnés.

ENVIRONNEMENT : Signature d'un contrat Natura 2000 et demande de subventions

DEL20170413-211 (8.8)

Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Cotentin (CPIE), opérateur local du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay », a sollicité la commune de Millières et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la signature d'un contrat Natura 2000 sur la période 2017-2021.

Comme les autres contrats signés précédemment par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, il s'agit de bénéficier d'un financement Etat-Europe-Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 100 % des dépenses pour réaliser des actions visant à répondre aux objectifs fixés par le document de gestion du site.

Les actions prévues au contrat proposé consistent à maintenir la lande ouverte à proximité du Lac des bruyères à Millières, pour permettre notamment à la bruyère de prendre possession des lieux et offrir un cadre environnemental adapté à la présence d'un papillon protégé au niveau national, l'azuré des mouillères.

Les opérations envisagées seraient l'abattage de pins et le broyage mécanique de la végétation sur une surface totale de 8 hectares environ pour un coût global de 15 000 euros.

Les actions seraient confiées au STEVE, seule entreprise ayant répondu à la mise en concurrence, et réalisées à partir d'octobre 2017.

Le groupe de travail « milieux naturels », issu de la commission « Environnement », s'est positionné favorablement pour la signature de ce contrat par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer le contrat Natura 2000 avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Cotentin (CPIE),
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- à solliciter les aides près des Instances susceptibles d'intervenir financièrement dans le cadre de cette opération.

**Demande de subvention près de la Région Normandie concernant le PLUi de Lessay –
Modification de la délibération n° DEL20170316-152
DEL20170413-212 (7.5)**

Lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, l'assemblée avait autorisé le Président à solliciter une subvention près du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (P.N.R.) dans le cadre de sa politique en faveur des PLUi.

Or, il s'avère que cette subvention aurait dû être sollicitée directement près de la Région Normandie dans le cadre de la politique spécifique du P.N.R. en faveur de l'élaboration des PLUi.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de modifier la délibération DEL20170316-152 de la manière suivante, à savoir :

Le programme de subvention des PLUi du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin arrivera à son terme en fin d'année 2017. Si la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite solliciter une subvention pour l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Lessay, le conseil communautaire doit prendre une délibération dans ce sens, actant la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire.

Par application d'un ratio par commune membre du PNR sur l'ex EPCI de Lessay, cette subvention serait de 7 000 euros,

Ainsi, les membres de la commission « Aménagement du Territoire » ont émis un avis favorable sur cette demande de subvention lors de la réunion du 7 mars 2017. En effet, après s'être assurée du caractère non opposable du document, la commission était favorable à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des deux autres anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant les incitations financières proposées par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin afin de soutenir la création des PLUi dans son périmètre,

Considérant que la contrepartie pour l'EPCI est d'intégrer la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères,

Sur proposition favorable de la commission « Aménagement du territoire », dans une logique de cohérence avec les démarches déjà entreprises dans l'élaboration des PLUi des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président :

- à solliciter une subvention près de la Région Normandie dans le cadre de la politique en faveur des PLUi menée par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- à solliciter cette subvention au regard des conditions émises par le P.N.R, à savoir faire réaliser, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, un cahier de recommandations architecturales et paysagères par un futur prestataire,
- à inscrire l'aide de la Région dans le Budget 2017,
- à signer les documents liés à cette décision.

Adhésion à la Mission Locale de Coutances : Modification de la délibération n°DEL20170316-158

DEL20170413-213 (5.3)

Lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, l'assemblée avait décidé à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la « Mission Locale » de Coutances,
- de désigner les représentant(e)s suivant(e)s :
 - Michèle BROCHARD,
 - Simone EURAS,
 - Simone DUBOSCQ,
 - Michel NEVEU,
 - Marie-Line MARIE,
 - Rose-Marie LELIEVRE.

Or, il s'avère que la Mission Locale de Coutances demande à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de désigner 6 représentants, à savoir 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de modifier la DEL20170316-158 de la manière suivante, à savoir :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 à la « Mission Locale » de Coutances,
- de désigner les six représentant(e)s suivant(e)s :

- **3 représentants titulaires :**

- BROCHARD Michèle,
- DUBOSCQ Simone,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- NEVEU Michel,
- MARIE Marie-Line.

FINANCES : Signature de la convention 2016-2017 entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le Département de la Manche et l'École de musique de La Haye
DEL20170413-214 (7.5)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits signait auparavant, chaque année, une convention tripartite avec le Département de la Manche et l'École de Musique de La Haye dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Une nouvelle convention doit être signée en 2017 pour définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'École de Musique de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Président informe l'assemblée que la participation financière départementale attribuée à l'École de Musique de La Haye s'élève à 5 875 euros au titre de l'année scolaire 2016-2017. La subvention du Département est liée à la participation de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est précisé que la contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Aussi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique. Le montant de cette participation financière s'élèverait au total à 34 620 euros pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention 2016-2017 relative au schéma départemental de développement des enseignements artistiques avec le Département de la Manche et l'école de musique de La Haye,
- d'accorder à l'École de Musique de La Haye une subvention de 34 620 € dont :
 - 34 000 € pour le fonctionnement,
 - 400 € pour les enfants du territoire historique de la communauté de communes du Canton de Lessay,
 - 220 € pour les cartes Loisirs,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

FINANCES : Versement d'une subvention à l'Office des Sports de La Haye
DEL20170413-215 (7.5)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits attribuait chaque année une subvention de fonctionnement à l'Office des Sports situé à La Haye afin de lui permettre de financer les activités sports-vacances « Ado-club » et l'organisation du séjour ski proposé aux élèves du Collège Etenclin.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2017 s'élève à 8 280 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants,

- décide d'attribuer une subvention de 8 280 euros à l'Office des Sports de La Haye pour l'année 2017,
- autorise le Président à engager et à mandater la dépense correspondante.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 3 mai 2017 et affichées le 4 mai 2017, sauf la délibération DEL20170413-171 visée par la Sous-préfecture le 14 avril 2014 et affichée le 18 avril 2017 et le délibération DEL20170413-189 visée par la Sous-préfecture le 19 juillet 2017 et affichée le 27 juillet 2017.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

URBANISME : Bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet DEL20170518-216 (2.1)

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) en se fixant les objectifs suivants :

- favoriser un développement territorial équilibré et de proximité qui prend appui sur le pôle structurant de la Haye du Puits/Saint-Symphorien- Le Valois/ Montgardon – qui concentre la quasi-totalité des services et des emplois - et un pôle de proximité, situé à l'est du territoire, qui permettra de consolider l'offre existante et de proposer localement certains services.
- garantir aux habitants, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accessibilité aux services et à l'emploi en renforçant à la fois, la complémentarité entre les différentes communes et les pôles voisins.
- favoriser dans toutes les communes le renouvellement de la population, en tenant compte de la capacité de chacune à pouvoir accueillir des nouveaux habitants.
- compte tenu de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel et bâti qui constituent le principal atout du territoire, les impacts de l'urbanisation sur le foncier agricole et plus largement de l'activité humaine sur l'environnement (consommation énergétique, consommation de foncier, production de déchets,...) devront être, autant que faire se peut limités voire maîtrisés.

Considérant qu'en application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal après qu'en application de l'article L 103-6 il ait tiré le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits le 25 juin 2015, seuls les 5 axes du projet de territoire sont rappelés dans la présente :

Axe 1 : Soutenir le dynamisme du territoire par un objectif démographique ambitieux et réaliste,

Axe 2 : Créer les conditions d'un mode de développement équilibré et respectant le caractère rural du territoire,

Axe 3 : Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire, mettre en valeur le cadre de vie,

Axe 4 : Poursuivre un développement économique appuyé sur les ressources locales,

Axe 5 : Promouvoir des modes d'aménagement durables pour un meilleur respect de l'environnement et une préservation de la qualité de vie.

BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération de prescription du 21 juin 2012 a fixé les modalités de la concertation selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition des documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la communauté de communes,
- la mise à disposition de synthèses des documents d'études dans les communes,
- la mise en ligne de synthèses des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
- la mise à disposition d'un registre à la communauté de communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux durant la phase d'études.
- l'organisation de réunions publiques.

Un bilan de chacune de ces modalités doit être fait par le conseil communautaire avant l'approbation du projet. Il avait également été précisé que ce minimum pourrait être complété par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions du bureau d'étude et des besoins ressentis par les élus.

Il est donné de constater que ces modalités ont bien été suivies par la Communauté de Communes comme en atteste le document « Bilan de la concertation » joint en annexe à la présente délibération en retraçant en détail le déroulement et les observations écrites qui ont pu être formulées par le public.

Le Conseil Communautaire constate qu'il a été répondu à chaque observation écrite et qu'une synthèse de la concertation préalable a été opérée, pour intégrer les préoccupations du public au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus rapportés, il est possible au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation notamment au regard du document de synthèse joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé au Conseil Communautaire que le bilan de la concertation prend fin à l'occasion de l'arrêt de projet et qu'ainsi cette étape marque la fin de la concertation préalable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été mis à la disposition préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée :

https://www.dropbox.com/sh/jwqznwh2g45bnf/AADaEsUIdgC6De_saHlunUNra?dl=0

ainsi que par consultation au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées,

Le Comité de Pilotage Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la Commission Aménagement du territoire entendus,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de communiquer ce projet pour avis :
 - aux communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 - au Préfet de la Manche,
 - aux présidents du Conseil Départemental de la Manche et du Conseil Régional de Normandie,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au président du Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture (pour les communes littorales)
 - au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT et du Pays de Coutances, ainsi que des SCOT limitrophes du Pays du Cotentin et du Pays Saint-Lois,
 - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche,
 - au représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - au représentant de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
 - au représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche,
 - au représentant de l'Agence Régionale de Santé,
 - au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
 - au représentant du Centre Régional de la propriété forestière de Normandie,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes Baie du Cotentin, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,
 - à l'Autorité Environnementale,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

URBANISME : Bilan de la concertation relative au Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet

DEL20170518-217 (2.1)

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) concomitamment à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et s'est fixé les objectifs suivants :

- autoriser la mise en place d'une publicité et des pré-enseignes encadrée permettant ainsi de répondre aux demandes des acteurs économiques tout en assurant la protection de l'environnement bâti, naturel et paysager,
- donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire intercommunal par l'élaboration d'un règlement unique,

- disposer d'une compétence identique dans la gestion de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire,
- contribuer à la mise en valeur des entrées de ville,
- enrayer la pollution visuelle engendrée par l'inadaptation et la multiplication d'enseignes par la définition de règles relatives à l'implantation, à la dimension, à l'intégration architecturale et paysagère et au nombre de dispositifs d'enseignes.

Conformément aux dispositions détaillées à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal après avoir tiré le bilan de concertation dont a fait l'objet le dit projet.

Arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation,
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des documents graphiques.

Bilan de la concertation :

La délibération de prescription du 28 novembre 2013 de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a fixé les modalités de concertation, et a précisé qu'un bilan doit être fait pour chacune d'entre elles de la façon suivante :

- la mise à disposition des documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la communauté de communes,
- la mise à disposition de synthèses des documents d'études dans les communes,
- la mise en ligne des synthèses des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
- la mise à disposition d'un registre à la communauté de communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux durant la phase d'étude,
- l'organisation d'une réunion publique.

Il était également précisé que le règlement local de publicité serait, à l'instar du PLUi, élaboré en concertation étroite avec les communes membres de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et que ce minimum pourrait être complété par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions du bureau d'étude et des besoins ressentis par les élus.

Ces modalités ont bien été suivies par la Communauté de Communes. Le document « Bilan de la concertation » en annexe de la présente délibération retrace en détail le déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation préalable, au regard notamment du document de synthèse présenté en annexe de la présente délibération. Cf. document bilan de la concertation en annexe.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été mis à la disposition au préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée :

<https://www.dropbox.com/sh/e4yfjxmhgs4eeq9/AADJf5rD44WisvscQqcYgjEba?dl=0>

ainsi que par consultation au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées,

Le Comité de Pilotage Règlement Local de Publicité intercommunal et la Commission Aménagement du territoire entendus,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de communiquer ce projet pour avis :
 - aux communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 - au Préfet de la Manche,
 - aux présidents du Conseil Départemental de la Manche et du Conseil Régional de Normandie,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires du SCOT et du Pays de Coutances,
 - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche,
 - à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes Baie du Cotentin, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique concomitamment à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-sur-Ay

DEL20170518-218 (2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-36 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{ier} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 10 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Le Président rappelle que :

- la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay a pour objet la modification des règles relatives à l'emprise au sol des annexes et à la hauteur des constructions à usage d'habitation dans la zone U du règlement du PLU,
- pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,
- les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera par délibération du conseil communautaire le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- dans ces conditions il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,
- de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la communauté de commune et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay,
 - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay,
 - l'affichage de l'avis au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants de mettre à disposition du public :

- + le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- + un registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé.

Ces documents seront déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois, du 2 juin au 3 juillet 2017, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes et de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, d'un avis au public précisant l'objet de la modification, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

ADMINISTRATION : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170518-219 (5.7)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, de Lessay, et de Sèves-Taute à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, validant à l'unanimité des votants les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à solliciter Monsieur le Préfet afin de valider par arrêté ces statuts. Cette saisie de Monsieur le Préfet interviendra après que les conseils municipaux des communes membres se soient prononcés et que le délai de 3 mois, après notification de cette décision aux maires des communes membres de l'EPCI, soit expiré.

ADMINISTRATION : Approbation du Règlement Intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170518-220 (5.2)

L'article L.5211-1 de Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes.

De ce fait, les dispositions légales et réglementaires applicables à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peuvent être complétées ou précisées dans le cadre d'un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

Aussi, un projet de règlement intérieur, validé par les membres du Bureau réuni le 11 mai 2017, a été transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le règlement intérieur présenté et annexé à cette délibération.

ATTRACTIVITE : Adhésion à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche »

DEL20170518-221 (5.3)

Le 16 mars 2017, le Comité Départemental du Tourisme de la Manche est devenu «Latitude Manche», une agence d'attractivité au service de la promotion économique et touristique du Département.

Les principaux objectifs sont :

- valoriser l'attractivité globale du territoire à travers une démarche collective,
- faire émerger la Manche dans un contexte de concurrence des territoires, au travers d'une marque porteuse de sens et de valeurs,
- valoriser la destination Manche et ses différents territoires sous une marque commune,
- fédérer les acteurs publics et privés du territoire autour de valeurs partagées et d'ambitions communes,
- faire évoluer la perception de la Manche par les habitants en développant le sentiment d'appartenance au territoire.

Organisée en association, cette agence est composée de membres adhérents qui s'investiront pour faire performer la Manche. Le 16 mars 2017, une modification statutaire de Manche Tourisme a eu lieu, ce qui implique un changement de fonctionnement et de gouvernance de l'association.

Aussi, le Président propose aux membres du conseil communautaire de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche ». Le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes serait de 1 500 €. De plus, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche »,
- de candidater en qualité de membre du conseil d'administration et d'accepter ledit mandat,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondante à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE et Monsieur Jean-Luc LAUNEY pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'agence d'attractivité « Latitude Manche ».

AFFAIRES ECONOMIQUES : Adhésion à Initiative Centre Manche DEL20170518-222 (7.10)

Initiative Centre Manche (ICM) est une association, Loi de 1901, appelée Plateforme d'Initiative Locale. Elle est membre d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise avec 225 plateformes locales.

Au sein du conseil d'administration, 5 collèges sont représentés : Entreprises, Financeurs, Opérateurs, Collectivités Territoriales et Bénéficiaires. L'association dispose d'un fonds de prêts de 480 000 euros.

Les missions d'Initiative Centre Manche sont les suivantes :

- Accorder des prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%), ni garantie, aux créateurs-repreneurs d'entreprise :
 - de 2 000 euros à 10 000 euros en création,
 - jusqu'à 15 000 euros en reprise avec plus de 10 emplois,
- Accompagner les porteurs de projet (avant et après lancement), quel que soit leur secteur d'activité,
- Organiser des rencontres entre chefs d'entreprise et participer à la constitution d'un réseau, idéal pour se faire connaître.

Une rencontre a été organisée le 13 mars 2017 entre les représentants d'ICM et les Communautés de Communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Auparavant, les trois anciennes Communautés de Communes adhéraient à cette association. Le montant de l'adhésion était de 120 euros par EPCI.

Toutefois, l'association est confrontée à des difficultés de trésorerie liées essentiellement à la refacturation par la Chambre de Commerce et d'Industrie des coûts de mise à disposition du personnel ainsi qu'à la nouvelle carte intercommunale qui diminue mécaniquement les recettes.

Aussi, le conseil d'administration de l'association a décidé de modifier ses statuts en adoptant une participation financière des Communautés de Communes à hauteur de 500 euros par projet financé sur leur territoire et accompagné par Initiative Centre Manche.

Les membres de la commission « Affaires économiques », réunis le 27 avril 2017, ont émis un avis favorable concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Centre Manche selon les nouvelles conditions financières exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à Initiative Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'en accepter les conditions de participation financière exposées,
- d'autoriser le Président à engager, à mandater les dépenses et à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la SCI « Le Jardin Fleuri »

DEL20170518-223 (3.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une offre d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités de la Mare aux Raines à Périers de la part de la SCI « Le Jardin Fleuri » afin d'édifier un bâtiment destiné à la Société Frankeau Forage.

En effet, cette dernière société est actuellement installée au sein du bâtiment relais présent sur la même zone. La demande présentée par courrier en date du 26 avril 2017 par l'intermédiaire de la SCI « Le Jardin Fleuri », sise 176 rue de la République à Créances, porte sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 000 m² au prix de 8 euros HT le mètre carré.

Il est précisé que le bornage serait effectué aux frais de la Communauté de Communes. Les frais notariés liés à l'acquisition seraient quant à eux pris en charge par la SCI « Le Jardin Fleuri ». La société envisage, dans un premier temps, la construction d'un bâtiment de stockage de 500 m² environ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage du terrain sur la base d'une superficie d'environ 3 000 m²,
- de vendre à la SCI « Le Jardin Fleuri », sise 176 rue de la République à Créances, la parcelle demandée sur la Zone d'Activités de la Mare aux Raines à Périers,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié chez Maître Gosselin à La Haye et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au m² de 8 euros appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division établis par le cabinet de géomètre retenu.

ZA La Mare aux Raines : Modification de la Délibération 20170216-085 relative à la vente d'un terrain à la tannerie

DEL20170518-224 (3.2)

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a décidé de la vente à la société Tannerie de Périers de la parcelle sur laquelle se trouve un forage. Il s'avère que la superficie mentionnée dans la délibération est erronée : le terrain en question représente une superficie de 798 m² et non de 817 m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération 20170216-085 comme suit :
Dans le cadre de l'accueil de la société Tannerie de Périers sur la zone d'activités communautaire La Mare aux Raines, la Communauté de Communes Sèves-Taute s'était engagée, par délibérations en date du 27 juillet 2016 et du 30 novembre 2016, à remettre en fonctionnement un forage situé sur un terrain jouxtant la parcelle sur laquelle l'usine devait se construire puis, une fois les travaux réalisés, à céder la parcelle et le puits à la société, au prix de 8 € HT le m². Le terrain en question, cadastré ZE 5, et son chemin de desserte, chemin rural n°9, représentent une superficie globale de 798 m².
- d'autoriser le Président à honorer les engagements qui avaient été pris par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et rappelés précédemment,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente portant sur un terrain de 798 m² à la société Tannerie de Périers, ainsi que tout document se rapportant à cette vente, étant précisé que l'acte notarié sera établi par Maître LECHAUX, notaire à Périers,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

TOURISME : Tarifs des gîtes communautaires situés à Lessay

DEL20170518-225 (7.10)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion et l'entretien des gîtes « Les Pins » situés sur la commune de Lessay depuis le 2 février 2017.

La commune de Lessay avait validé, par délibération en date du 13 juin 2016, les tarifs de location des gîtes pour l'année 2017.

Aussi, il est nécessaire de confirmer ces tarifs par une nouvelle délibération de la Communauté de Communes. Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 2 février 2017, date du transfert de la compétence.

Par conséquent, il est proposé de retenir pour l'année 2017, les tarifs votés antérieurement par les élus de la commune de Lessay suivants :

Les tarifs appliqués via Manche Tourisme Réservation

Pour les 8 gîtes 4/6 personnes	Tarif de la location	dont Forfait électricité 56 kwh/semaine inclus
Haute saison/semaine	382.00€	7.64€
Moyenne saison/semaine	272.00€	7.64€
Basse saison/semaine	236.00€	7.64€
Week-end/jour	63.00€	1.10€

Pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif de la location	dont Forfait électricité 56 kwh/semaine
Haute saison/semaine	454.00€	7.64€
Moyenne saison/semaine	324.00€	7.64€
Basse saison/semaine	279.00€	7.64€
Week-end/jour	72.00€	1.13€

En cas d'apport d'affaires, le taux de commission du service réservation de Manche Tourisme est fixé à 8%.

Les locations exceptionnelles gérées en régie

Pour les 8 gîtes 4/6 personnes	Tarif de la location	dont Forfait des kwh inclus
Location communautaire/mois	392.00€	33.06€ pour 240 kwh
Location communautaire directe/semaine	120.00€	7.71€ pour 56 kwh

Pour les 2 gîtes 6/9 places	Tarif de la location	dont Forfait des kwh inclus
Location communautaire/mois	593.00€	33.06€ pour 240 kwh
Location communautaire directe/semaine	197.00€	7.71€ pour 56 kwh

Les locations pour le CPIE du Cotentin

Le CPIE du Cotentin loue à tarif préférentiel ponctuellement les deux grands gîtes, lorsque leur gîte d'étape est complet et qu'il ne peut accueillir tous les scolaires et groupes.

Location au CPIE Pour les 2 grands gîtes	Tarif de la location
Location à la semaine	191.00€
Location par jour	41.00€

Les consommations d'électricité

Les seules consommations heures pleines et heures creuses réelles au-delà du forfait sont facturées. Le tarif des consommés Kwh hors forfait est de 13 centimes d'euro l'unité.

La saisonnalité « Manche Tourisme » appliquée

	Périodes mentionnées pour l'année 2017
Haute saison	Du 8 juillet au 2 septembre 2017
Moyenne saison	Du 4 février au 4 mars 2017 ; du 2 septembre au 23 septembre 2017, du 21 octobre au 4 novembre 2017 et du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018
Basse saison	Elle correspond aux autres périodes que celles mentionnées ci-dessus.

Autres frais**Le tarif pour la rédaction du contrat de location**

Le client paye en plus du prix de location un montant de 5 euros (pour les séjours de moins d'une semaine) ou 10 euros (pour des séjours d'une semaine ou plus) pour la rédaction du contrat par Manche Tourisme Réservation.

Les animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement et sous la seule responsabilité de leurs maîtres.

Les cautions

Il est convenu de maintenir la caution à 200 euros. Ce montant est réclamé à l'arrivée des clients et leur sera rendue en fin de séjour si aucune dégradation n'a été constatée.

Il est convenu le versement d'une caution de 45 euros pour le ménage des gîtes 4/6 places et de 60 euros pour le ménage des gîtes 6/9 places.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de retenir à compter du 2 février 2017 et pour toute l'année 2017 les tarifs votés antérieurement par les élus de la commune de Lessay et rappelés dans la présente délibération.

TOURISME : Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

DEL20170518-226 (5.3)

Les trois anciennes Communautés de Communes adhéraient à l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais (PAHC). Depuis les fusions effectives au 1^{er} janvier 2017, le PAHC intervient sur les deux territoires de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Par courrier en date du 21 février 2017, le Président de cette association a sollicité près de la Communauté de Communes l'adhésion à la structure et le vote de la cotisation 2017 correspondante.

Cette dernière était calculée auparavant sur la base d'une participation à hauteur de 0,53 € par habitant. Toutefois, l'assemblée générale du PAHC a approuvé, à l'unanimité, la revalorisation de la cotisation des communautés de communes en 2017 qui s'élèverait à 0,60 euro par habitant.

Eu égard à la population municipale de l'EPCI, la cotisation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait donc de 13 477,20 euros pour l'année 2017.

Un conseil d'administration de l'association a eu lieu le 9 mai 2017 afin de faire évoluer les statuts de l'association pour prendre en compte les fusions des anciens EPCI et, par voie de conséquence, le nombre de représentants au conseil d'administration.

Le Bureau propose donc de désigner les représentants suivants :

Messieurs Jean-Luc LAUNEY et Henri LEMOIGNE ainsi que Mesdames Simone EURAS et Joëlle LEVAVASSEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la cotisation liée à cette adhésion,
- de désigner Messieurs Jean-Luc LAUNEY et Henri LEMOIGNE ainsi que Mesdames Simone EURAS et Joëlle LEVAVASSEUR pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

SPANC : Remplacement d'un agent momentanément absent

DEL20170518-227 (4.4)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes emploie une technicienne pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire. Cet agent a informé la Communauté de Communes de sa future indisponibilité pour des raisons de maternité.

Il apparaît de ce fait nécessaire d'anticiper son remplacement. Compte tenu du caractère industriel et commercial du SPANC, le Président propose de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée de droit privé, pour une durée à définir, afin de garantir une continuité de service et une cohérence dans les contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de remplacer l'agent momentanément absent pendant son congé de maternité et de prévoir une période de transmission des dossiers en amont et en aval à cet arrêt de travail,
- d'autoriser le Président à recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée de droit privé du 15 juin 2017 au 15 janvier 2018, à temps plein,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce recrutement, à engager et à mandater les dépenses liées à ce remplacement.

RIVIERES : Validation du modèle de convention à signer avec les bénéficiaires de travaux de restauration sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute

DEL20170518-228 (8.8)

La Communauté de Communes, de concert avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, a programmé la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute. Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017.

Parallèlement, après mise en concurrence, les entreprises réalisant les travaux ont été retenues le 10 avril 2017 et les demandes de subventions correspondantes ont été déposées près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

Aussi, afin de mettre rapidement en œuvre ce programme de travaux, il est nécessaire de valider le modèle de convention à signer avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par des travaux.

En effet, si les premiers contacts pris par le technicien rivières communautaire sont positifs, l'engagement des parties doit être formalisé par une convention. Cette dernière, établie sur la base des conventions précédemment signées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et validée par les partenaires financiers, rappelle le financement de la totalité des travaux par la collectivité, la nature détaillée des travaux prévus sur la parcelle concernée et l'obligation du bénéficiaire de maintenir en bon état les aménagements réalisés pendant au minimum neuf ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de valider le modèle de convention retenu pour ce type d'opération par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay après validation des partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer chaque convention pour permettre la réalisation de ces travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

DECHETS : Convention pour la reprise des cartouches d'encre

DEL20170518-229 (8.8)

La Société CONIBI est un consortium, regroupant plus de 15 grands fournisseurs, dédié à la collecte et à la valorisation des consommables d'impression. La Société CONIBI réalise gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des consommables usagés des marques adhérentes au consortium.

Toutefois, une participation financière est demandée uniquement s'il y a plus de 5 % des consommables usagés collectés qui ne sont pas des consommables des marques adhérentes. Les coûts figurent en annexe de la convention.

Aussi, afin de favoriser le recyclage des déchets et de réduire les tonnages enfouis, il est proposé de signer une convention avec la Société CONIBI, dont le siège est situé à Roissy Charles De Gaulle, jusqu'au 31 décembre 2017. Ce contrat pourra être renouvelé chaque année par tacite reconduction. Des points de collecte seront mis en place dans les locaux communautaires et dans les déchetteries de La Haye et Créances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à ce dispositif de recyclage des cartouches d'encre,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la reprise et le traitement de ces déchets par la Société CONIBI,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à ce service.

DECHETS : Conventions pour la reprise des bouteilles de gaz

DEL20170518-230 (8.8)

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, il est proposé de signer des conventions avec trois fournisseurs de bouteilles de gaz pour la reprise des bouteilles de gaz en déchetterie. Il s'agit de BUTAGAZ, PRIMAGAZ et FINAGAZ.

Les entreprises précitées assurent une collecte gratuite des bouteilles de leurs marques ou associées, sans limitation de durée.

Ces conventionnements permettent d'offrir une solution aux propriétaires de bouteilles de gaz orphelines, ne disposant pas de preuve de consigne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à ce dispositif de reprise des bouteilles de gaz des particuliers n'ayant plus de preuve de consigne,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pour la reprise de ces bouteilles de gaz par les fournisseurs BUTAGAZ, PRIMAGAZ et FINAGAZ.

PLA : Autorisation de signature du PLA et de la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental

DEL20170518-231 (8.2)

Le Conseil Départemental de la Manche a initié en 2015 la réalisation d'un Plan Local Autonomie (PLA) qui sera mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. L'objectif de ce PLA est de faire émerger un programme d'actions favorisant les conditions du bien vieillir chez soi, en allant au-delà du champ médico-social et en agissant sur des thématiques aussi diverses que l'habitat, les déplacements, le lien social, les loisirs, le sport, la culture...

Pour travailler sur la déclinaison opérationnelle des objectifs à atteindre, 11 groupes de travail ont été constitués autour de binômes « techniciens Conseil Départemental/techniciens EPCI ». A l'issue de nombreuses réunions de travail, 25 fiches-actions (voir tableau annexé) ont été élaborées qui répondent aux objectifs stratégiques et aux objectifs opérationnels suivants :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Favoriser le maintien à domicile	Rénover des logements individuels et/ou collectifs
	Promouvoir les outils domotiques pour assurer la sécurité au domicile
	Lutter contre l'isolement
	Encourager les pratiques sportives et culturelles
Structurer l'offre médico-sociale et renforcer le lien entre le sanitaire et le social	Améliorer l'offre résidentielle et accompagner les aidants
	Faire sortir les EHPAD de leurs murs dans une logique de plateforme de services
	Organiser, coordonner et fiabiliser l'information au plan local
	Renforcer les liens/échanges et fiabiliser l'information au plan local
Faire du PLA un outil de développement local	Développer une logique de filière silver économie
	Favoriser l'accès aux services
Renforcer le lien social, favoriser la vie sociale des personnes	Transmettre les savoirs, les savoirs-faire, organiser les échanges de services
	Valoriser l'utilité réciproque entre les jeunes et les personnes âgées
	Encourager la participation citoyenne

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Manche, une convention de partenariat triennale serait signée le 19 juin 2017 à la Maison du Département.

Cette convention précise notamment :

- les modalités de gouvernance du PLA avec la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi,
- les engagements financiers des signataires avec notamment le versement par le Conseil Départemental d'une subvention annuelle de 20.000 euros portant sur les années 2018, 2019 et 2020, au travers du volet social du contrat de territoire 4^{ème} génération à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Manche et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant le Plan Local Autonomie (PLA) conjointement élaboré ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce PLA,
- d'approuver les modalités de gouvernance et les engagements financiers réciproques figurant dans ce Plan Local Autonomie (PLA).

PLA : Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de référent prévention senior

DEL20170518-232 (4.1)

Une partie de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie (PLA) reposera sur le Référent Prévention Senior qui aura notamment pour missions :

- d’effectuer un repérage des personnes âgées les plus vulnérables et les plus éloignées de l’accès à l’information, à la prévention et aux soins, afin de prévenir le plus en amont possible la perte d’autonomie. Il devra pour cela réactiver les solidarités de proximité, les relais locaux et les contacts préventifs.
- d’apporter des réponses individualisées aux seniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...).
- de déployer un réseau de veilleurs et de visiteurs sur le territoire communautaire afin de faciliter le repérage des situations à risque (remobiliser notamment les référents seniors désignés dans les SAG (Secteurs d’Action Gérontologique), organiser la formation des visiteurs, organiser des temps d’échanges entre visiteurs)
- d’accompagner le senior dans ses démarches, faire du lien avec les services concernés,
- de participer à la définition d’une politique locale « autonomie »,
- de renseigner et de piloter un observatoire local des besoins,
- d’assurer une veille sur les expérimentations en faveur du bien vieillir chez soi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d’infirmier en soins généraux de classe normale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L’agent devra dans ce cas justifier d’un diplôme BAC+3 à BAC+5 et d’une expérience professionnelle dans les fonctions de prévention.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’infirmier en soins généraux de classe normale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- de créer un poste d’infirmier en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de référent prévention senior,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Référent Prévention Sénior	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	1	TC

- d’inscrire au budget les crédits correspondants à cette décision.

SECURITE : Désignation d’un élu référent pour les questions et domaines liés à la sécurité

DEL20170518-233 (5.3)

Il est proposé de désigner un élu référent pour traiter des questions relatives à la sécurité des personnes (pompiers, gendarmerie, sauveteurs en mer...) sur le territoire communautaire.

A ce sujet, le bureau propose la désignation de Jean-Paul LAUNEY qui accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des votants, de désigner Monsieur Jean-Paul LAUNEY pour assurer le traitement des questions et des domaines liés à la sécurité des personnes au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

FINANCES : Durée des amortissements des bâtiments générant des revenus

DEL20170518-234 (7.1)

VU les articles L2321-2-27 et R23-21-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération DEL20170216-073 validant les durées d'amortissement,

CONSIDERANT l'obligation faite à la communauté de communes d'amortir les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,

CONSIDERANT que la communauté de communes gère des bâtiments répondant à ces critères par l'intermédiaire de certains de ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'amortir les bâtiments générant des revenus sur une durée de 20 ans

FINANCES : Maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017

DEL20170518-235 (7.2)

Les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du canton de Lessay ont mis en place une redevance « ordures ménagères » pour les mobil-homes, caravanes et habitations légères installés sur des terrains non bâtis et ne payant donc pas la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur le territoire communautaire de Lessay. Le groupe de travail « déchets », réuni le 18 avril dernier, propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2017 afin de préparer une harmonisation à partir de 2018. Les modalités d'application resteraient également identiques pour cette année.

Pour mémoire, les différents montants des redevances étaient les suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

A titre indicatif, le montant total des redevances s'élevait à environ 121 000 euros en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir à titre transitoire pour l'année 2017 les tarifs des redevances « ordures ménagères » suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé de La Haye- Opération 71

DEL20170518-236 (7.1)

Vu l'absence de crédits affectés à cette opération au budget primitif du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que la programmation financière des travaux doit être mise en conformité avec le budget, Il est proposé de transférer les crédits de paiements prévus en 2017 sur les crédits de paiements de l'année 2018 concernant l'autorisation de programme n°01/2016, cette modification n'ayant aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de transférer les crédits de paiements prévus en 2017 sur les crédits de paiements de l'année 2018 concernant l'autorisation de programme n°01/2016 Extension Pôle Santé de La Haye – Opération 710,
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	0	72 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maitrise Œuvre 9.4% Tvx			34 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n° 04/2017 Construction Salle Sportive de Créances - Opération 320

DEL20170518-237 (7.1)

VU la délibération n°12 du 29 novembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay fixant l'autorisation de programme pour la création de la salle sportive de Créances à 1 772 400 euros,
VU les crédits consommés sur cette Autorisation de Programme en 2016, soit 75 290,66 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver le montant global des crédits initialement inscrits,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de transférer les crédits non consommés en 2016 sur l'année 2017, cette modification n'entraînant aucune incidence sur le montant global,
- de valider la modification de l'autorisation de programme n°04/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	A.P.
	75 291	860 869	836 240	0	1 772 400
Travaux		783 060	783 060		1 566 120
Révision Travaux+ Divers imprévu			33 880		33 880
Mobilier - Equipement					0
Etudes	7 200				7 200
Maitrise Œuvre	66 323	52 177	12 300		130 800
Insertions	1 767	632			2 399
Missions diverses		25 000	7 000		32 000

RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale

DEL20170518-238 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Haye une convention de mise à disposition pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et trois agents au grade d'adjoint technique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Haye.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion de la Manche par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer pour les agents concernés une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Haye sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports

DEL20170518-239 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Mise à disposition de structures, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec l'Office des Sports de La Haye une convention de mise à disposition pour deux agents au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et un agent au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion de la Manche par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports de La Haye sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme »

DEL20170518-240 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le ou les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions et les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération du 23 juin 2015 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Le Président propose que l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme » soit rémunéré par référence à l'échelon n°5 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rémunérer l'agent recruté comme Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme » par référence à l'échelon n°5 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la mise œuvre du Protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chef de projet « revitalisation centre-bourg »

DEL20170518-241 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le ou les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions et les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération du 23 juin 2015 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Le Président propose donc que l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Chef de projet « revitalisation centre-bourg » soit rémunéré par référence à l'échelon n°6 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rémunérer l'agent recruté comme Chef de projet « revitalisation centre-bourg » par référence à l'échelon n°6 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la mise œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations.

RESSOURCES HUMAINES : Convention d'animation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et des Accueils de loisirs sans hébergement par des intervenants bénévoles

DEL20170518-242 (4.4)

Dans le cadre des animations organisées par la Communauté de Communes (Nouvelles Activités Périscolaires, Accueils de loisirs sans hébergement, animations familles, animations ludothèque, etc...), la collectivité peut être amenée à faire appel, par convention, à des intervenants bénévoles pour assurer certaines animations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer des conventions avec les intervenants bénévoles pour assurer des temps d'animations, notamment dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, des Accueils de loisirs sans hébergement, des animations familles, des animations ludothèque et autres activités de même nature.

RIVIERES : Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau du Moulin et du Buisson

DEL20170518-243 (8.8)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a confié entre 2011 et 2013 une étude au cabinet SAFEGE afin de proposer les solutions les mieux adaptées pour lutter contre les inondations sur la commune de Bolleville. Les premières conclusions du bureau d'études ont permis de revoir le dimensionnement du pont des Mares.

La seconde étape doit porter sur l'élargissement du cours d'eau permettant d'offrir des capacités hydrauliques suffisantes. Par ailleurs, compte tenu de l'état de la rivière entre le pont du Moulin et celui de la Vive Planche, le projet devra également contribuer à améliorer l'état écologique du cours d'eau.

Afin de mettre en œuvre ce projet et au vu de la réglementation en matière de travaux sur les rivières, l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a confié au bureau d'études INGETEC l'élaboration du dossier loi sur l'eau (DLE) ainsi que le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG), soumis à enquête publique, permettant la réalisation de travaux en domaine privé. Ces dossiers ont été validés en conseil communautaire le 24 mars 2016 et déposés le 25 mai 2016 en Préfecture. L'enquête publique s'est ainsi déroulée entre le 7 novembre et le 9 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et les déclarant d'intérêt général a été signé le 27 avril dernier.

Parallèlement, INGETEC a été missionné, avec un accompagnement du technicien rivières mis à disposition par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, pour préparer la phase projet préalable à la consultation des entreprises. Après mise en concurrence et réunion de la commission « marchés » le 10 avril 2017, les entreprises ont ainsi été désignées par décision du Président en date du 2 mai dernier. De plus, par délibération du 13 avril 2017, l'autorisation de programme n°04/2013 a été modifiée pour intégrer les coûts de travaux conformément au projet validé et les aides financières mobilisables.

Par conséquent, il s'agit dorénavant d'autoriser la réalisation des travaux et la sollicitation des partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour l'obtention des subventions correspondantes. De plus, il sera nécessaire, à l'instar des travaux sur les bassins de la Sèves et de la Taute, d'autoriser le Président à signer une convention avec chaque propriétaire et exploitant des parcelles concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de réaliser les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau du Moulin et du Buisson conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie pour la mise en œuvre de ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer chaque convention pour permettre la réalisation de ces travaux et tout document se rapportant à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES : Recours à du personnel intérimaire

DEL20170518-244 (4.4)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit faire appel épisodiquement à des agences d'intérim ou associations (Randstad, STEVE, Accueil emploi,) pour la mise à disposition d'agents en vue d'assurer des remplacements de personnels momentanément indisponibles ou afin d'assurer des missions temporaires en complément des personnels du service technique lors d'accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- ➔ faire appel à des agences d'intérim ou associations diverses dès lors qu'un besoin en terme d'activité se justifie dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ➔ signer les conventions relatives à l'utilisation des personnels dépendant des agences d'intérim ou des associations sollicitées,
- ➔ engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170518-245 (7.1)

Le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été voté comme suit lors du conseil communautaire du 18 avril 2017 :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	13 634 145 €	13 670 785 €
	17 789 €	
Résultat prévisionnel de l'exercice	36 640 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	9 240 €	2 389 691 €
Total Section de Fonctionnement	13 643 385 €	16 060 476 €
Résultat de fonctionnement cumulé		2 417 091 €
	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 875 495 €	6 382 667 €
		17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement reporté	1 156 625 €	262 781 €
Total Section d'Investissement	7 423 248 €	7 423 248 €

Or, il s'avère à la demande de la Trésorerie de La Haye que le montant qui doit être reporté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) doit reprendre le solde des différents reports provenant des budgets historiques des anciennes communautés de communes ayant fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rectifier le budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	13 634 145 € 17 789 €	13 670 785 €
Résultat prévisionnel de l'exercice	36 640 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		2 380 451 €
Total Section de Fonctionnement	13 634 145€	16 051 236 €
Résultat de fonctionnement cumulé		2 417 091 €
	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 875 495 €	6 382 667 € 17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement reporté	893 844 €	
Total Section d'Investissement	7 160 467 €	7 160 467 €

FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget annexe primitif SPANC 2017
DEL20170518-246 (7.1)

Le budget primitif a été voté comme suit lors du conseil communautaire du 18 avril 2017 :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €	86 166 €
Total Section de Fonctionnement	73 174 €	155 466 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement reporté	1 460 €	11 631 €
Total Section d'Investissement	264 185 €	264 249 €

Or, il s'avère à la demande de la Trésorerie de La Haye que le montant qui doit être reporté au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) doit reprendre le solde des différents reports provenant des budgets historiques des anciennes communautés de communes ayant fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de rectifier le budget annexe primitif SPANC 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté		86 166 €
Total Section de Fonctionnement	73 174 €	155 466 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement reporté		10 171 €
Total Section d'Investissement	262 725 €	262 789 €

FINANCES : Sinistres – Paiement de franchises
DEL20170518-247 (7.10)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont déclaré respectivement en 2016 et 2017 les sinistres suivants :

- un feu de conteneurs survenu sur le parking du magasin Carrefour à Créances en juillet 2016, sinistre couvert par le contrat de responsabilité civile conclu par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,
- un impact sur le pare-brise du véhicule d'un agent en déplacement dans le cadre de ses missions, couvert par le contrat « autofleet » conclu par l'ancienne Communauté de Communes de Sèves Taute et étendu en 2017 à l'ensemble des agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Toutefois, les services communautaires ont été informés que ces sinistres conduisent au versement de franchises par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour clore les dossiers d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide afin de clore les sinistres exposés de procéder au versement de :

- 160 euros à la société DAVINADIS, gérant le magasin CARREFOUR de Créances,
- 75 euros à MMA Agence de Périers, titulaire du contrat « Autofleet ».

GITES : Régularisation du marché de Rénovation des Gites de Créances

DEL20170518-248 (1.1)

VU la délibération n°3 du 2 février 2016 de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Lessay autorisant la signature des marchés de rénovation des Gites de mer de Créances et en particulier le marché avec l'entreprise FAUTRAT BTP (Lot n°2) pour un montant de 22 646,50 euros HT,

VU l'acte d'engagement signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP titulaire du lot 2 du Marché CL2016-001 relatif à la rénovation des gîtes de mer pour un montant de 22 846,50 euros HT, comprenant le marché de base de 19 999,18 euros HT, la variante en plus-value pour le revêtement des salles d'eau des gîtes 3 pièces pour 3 558,39 euros HT et la variante en moins-value pour le carrelage anti dérapant de 711,07 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre en adéquation la décision du conseil communautaire et les pièces du marché signé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, confirme que le lot n°2 du marché CL2016-001 relatif à la rénovation des gîtes de mer de Créances est attribué à l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant initial de 22 846,50 euros et que ce marché est porté à 24 717,12 euros HT au vu de l'avenant n°1 signé le 15 avril 2016 et notifié le 07/06/2016.

ZA LA MARE AUX RAINES : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la Zone d'activités de la Mare aux Raines – Avenant n°2

DEL20170518-249 (1.3)

Pour assurer la cohérence des travaux d'assainissement de raccordement de la Zone d'Activités communautaire de la Mare aux Raines au réseau d'assainissement de la commune de Périers, travaux nécessaires à la mise en route de la tannerie, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 23 mai 2016 entre l'ancienne communauté de communes de Sèves Taute et la commune de Périers.

Cette convention désigne la commune de Périers comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations et prévoit un préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à la mission « Assistance aux Contrats de Travaux » (ACT) comprise. Cette convention prévoit une proratisation du coût de ces études en fonction des travaux effectués par chacune des parties.

L'article 2 de la convention précise les missions du maître d'ouvrage :

- la passation et la gestion des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération,
- la passation et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de la mission « Assistance aux Contrats de Travaux » (ACT),
- la passation et la gestion des marchés de contrôle technique (CT) et de coordination SPS jusqu'à la validation de la phase conception,

- la préparation et le lancement de la consultation des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération jusqu'à la remise de l'analyse des offres des entreprises.

Le 6 septembre 2016, un avenant a été conclu pour étendre les missions de la commune de Périers, maître d'ouvrage, qui assure alors toutes les missions prévues jusqu'à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Afin de simplifier l'ensemble du montage administratif, il est proposé la signature d'un nouvel avenant qui donnerait à la commune de Périers un mandat afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération jusqu'à l'achèvement total du projet. Cet avenant préciserait également les modalités de financement de la communauté de communes pour les travaux et les études réalisés en son nom et permettrait, le cas échéant, le versement d'une avance financière à la commune de Périers avant le règlement de l'ensemble des prestations afin de ne pas obérer sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage autorisant la réalisation, sous mandat de la commune de Périers, de l'ensemble des travaux objet de la convention, selon les modalités décrites ci-dessus.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 29 Mai 2017 et affichées le 30 mai 2017.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2017

ADMINISTRATION : Choix du logo de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche DEL20170621-250 (5.7)

La communauté de communes est actuellement à la recherche de son identité visuelle. L'identité visuelle est l'ensemble des éléments graphiques constituant la signalétique de la collectivité. Ils permettent d'identifier, de reconnaître immédiatement un organisme, une marque.

Les éléments constitutifs de l'identité visuelle sont le nom, le logotype, l'emblème, la griffe, la couleur, la police et la taille des caractères utilisés.

Dans le cas d'une collectivité, ces éléments sont décrits en détail dans un livre de normes intitulé « charte graphique » de manière à être déclinés à l'identique et de manière cohérente sur l'ensemble des supports (publications, enseignes, véhicules de la collectivité, papier à lettres et enveloppes, ...) pouvant véhiculer cette identité visuelle.

Lors du bureau qui s'est tenu le 14 juin dernier, les élus ont choisi 5 logos parmi les 10 qui leur étaient proposés.

Les agents de la communauté de communes et la population ont été à leur tour invités à communiquer leur choix parmi les 5 logos restants.

VU les 5 logos retenus par les membres du bureau le 14 juin 2017,

VU les choix émis par les agents et la population parmi les 5 logos retenus par les membres du Bureau,

VU les 3 logos ayant reçu le plus de points lors du sondage et présentés ci-après à l'assemblée communautaire :



Considérant les moyennes des notes obtenues pour chacun des trois logos suite au vote à bulletin secret des délégués communautaires, à savoir :

- Logo N°1 : 4/10,
- Logo N°2 : 4,60/10,
- Logo N°3 : 8,12/10,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de retenir le logo n°3 comme élément graphique identifiant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Ce logo figurera sur les documents et les supports visuels de la Communauté de Communes.

CONTRAT DE RURALITE : Approbation du Contrat de Ruralité 2017-2020 DEL20170621-251 (8.4)

Il est tout d'abord rappelé par le Président que les trois anciennes Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute avaient transmis, par un courrier co-signé des trois Présidents en date du 30 novembre 2016, leur candidature pour la conclusion d'un Contrat de Ruralité.

Une réunion de travail en présence de Monsieur le Sous-préfet de Coutances s'est tenue le 10 février 2017 concernant l'élaboration d'un Contrat de Ruralité à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin d'en définir les grands principes.

Puis, les élus et les services communautaires ont travaillé à l'élaboration du projet de contrat proprement dit à partir des six thématiques prioritaires définies, à savoir :

- Axe 1 : Accès aux services à la population et aux soins,
- Axe 2 : Revitalisation des bourgs-centre,
- Axe 3 : Attractivité du territoire,
- Axe 4 : Mobilité et accessibilité du territoire,
- Axe 5 : Transition écologique et protection du littoral,
- Axe 6 : Cohésion sociale.

Les membres du Bureau ont ensuite validé, le 23 mai 2017, les objectifs ainsi que le plan d'actions opérationnel du projet de contrat défini. A la suite de cette réunion, une nouvelle rencontre avec Monsieur le Sous-préfet de Coutances a eu lieu le 1^{er} juin 2017 afin d'étudier les fiches-projets envisagées.

Le tableau récapitulatif synthétisant les fiches-projets présentées à Monsieur le Sous-préfet de Coutances ainsi qu'aux Services de la Préfecture de la Manche est distribué aux membres du conseil communautaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le Contrat de ruralité 2017/2020 pour le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche tel que présenté par le Président,
- d'autoriser le Président à signer ce Contrat de ruralité portant sur la période 2017/2020 et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions inscrites au Contrat de Ruralité.

ADMINISTRATION : Adhésion au service FAST pour la télétransmission dématérialisée des convocations

DEL20170621-252 (1.4)

La communauté de communes et la plupart des communes pratiquent l'envoi dématérialisé de leurs actes à la Préfecture par l'intermédiaire de la plateforme « ACTES ».

Il est possible d'utiliser le même principe pour transmettre les convocations aux réunions et aux conseils communautaires en utilisant les services FAST ELUS. Cette procédure a été mise en place en 2016 par la communauté de communes de La Haye du Puits.

Le principe consiste à transmettre les convocations et tous les documents annexes (quel que soit le volume des documents) vers une plateforme de dématérialisation qui se charge ensuite de les transmettre aux élus concernés à travers leur messagerie internet.

Le destinataire reçoit un simple mail l'informant qu'il est destinataire d'une convocation. Un simple clic lui permet d'accéder à son dossier complet, le visualiser sur son écran d'ordinateur autant de fois qu'il le souhaite et depuis n'importe quel ordinateur (au domicile ou à distance), et il peut télécharger l'ensemble des documents sur son ordinateur personnel pour les consulter sans être connecté et les imprimer au besoin.

Cette méthode comporte les avantages suivants :

- Réduction du coût des affranchissements qui peuvent être non négligeables vu le nombre des sujets traités à chaque réunion, le nombre des dossiers joints, et le nombre des élus destinataires.
- Réduction des coûts d'utilisation des moyens de reproduction au format papier.
- Réduction du temps passé par les agents de la communauté de communes à la mise sous pli de tous les documents.
- Possibilité d'envoi volumineux (il n'y a pas de contrainte liée à la messagerie personnelle).
- Possibilité pour l'agent de la communauté de communes de suivre étape par étape le cheminement de la convocation et de bonne réception par le destinataire.
- Possibilité pour l' élu de confirmer d'un simple clic sa présence ou non à la réunion.
- Possibilité pour l' élu de retrouver à tout moment des convocations ou documents datant de plusieurs semaines ou plusieurs mois.
- Sécurité juridique de l'envoi de la convocation et de la date de transmission, par preuve de la date certifiée exacte, comme un courrier « Recommandé ». Le prestataire s'engage sur la bonne transmission des documents. Cet engagement peut se révéler très important concernant les réunions dont le contenu pourrait être source de litiges et de contentieux.

La contrepartie de ces avantages énumérés est le coût de la prestation qui s'élèverait annuellement, pour 62 élus, à 5.360 € TTC. Des coûts supplémentaires de mise en place sont à prévoir la première année.

A la suite de l'avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes au service FAST élus,
- d'approuver le devis proposé par la plateforme de dématérialisation « Docapost Fast » en fonction du nombre d'élus souhaitant s'inscrire dans cette démarche,
- d'inscrire les coûts d'adhésion et de fonctionnement au budget 2017 de la communauté de communes.

ADMINISTRATION : Téléphonie du siège social communautaire

DEL20170621-253 (1.4)

La Maison Intercommunale, au siège de La Haye, est équipée depuis de nombreuses années d'un système de téléphonie qui a fait l'objet d'un piratage en fin d'année 2016.

De plus, l'accroissement important du nombre d'agents après la fusion des communautés de communes a nécessité une réorganisation du système.

Il est précisé que l'autocom et certains équipements en location font l'objet actuellement d'un contrat avec la société Télécom Entreprises. Il est donc proposé de modifier ce contrat à la fois pour assurer une meilleure sécurisation du système de communication face à la recrudescence des actions de piratage et pour adapter les équipements au nouveau contexte après la fusion des trois communautés de communes.

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le Président à signer le bon de commande au profit de Télécom Entreprises aux conditions tarifaires de 130 euros HT par mois au lieu de 124 euros HT par mois, pour une nouvelle durée contractuelle de 63 mois, concernant le dispositif téléphonique sur le site de La Haye ainsi que le contrat de location des équipements nécessaires à la mise en place de ce système de communication.

AFFAIRES ECONOMIQUES : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône relais 4G sur la commune de La Haye à la Société Free mobile

DEL20170621-254 (3.5)

Conformément à ses obligations réglementaires et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires puis répondre aux attentes de ses abonnés, la société Free Mobile est engagée dans un programme de déploiement du haut débit mobile (3G) et du très haut débit mobile (4G).

Cette société a sollicité la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'implantation d'un pylône.

Après examen sur les lieux, il a été proposé à la société Free Mobile d'implanter ce pylône sur une portion de la parcelle cadastrée ZC 147 dans la zone d'activités du Carrousel située à La Haye, moyennant une redevance annuelle de 6000 euros. La surface utilisée serait de 24 m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser :

- l'implantation de ce pylône par la société Free Mobile sur une portion de la parcelle cadastrée ZC 147 dans la zone d'activités du Carrousel située à La Haye,
- le Président à signer un contrat de bail avec la société Free Mobile sur les bases évoquées. Le bail sera consenti pour une durée de douze années, reconductible par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER : Acquisition foncière de la parcelle ZC 23

DEL20170621-255 (3.1)

L'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits a signé, le 14 octobre 2011, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention relative à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier. Cette convention porte sur un espace foncier d'aménagement de 11ha 21a 26ca situé sur le territoire de la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye.

L'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits s'était engagée par convention à racheter la totalité de la réserve foncière concernée dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de la propriété au profit de l'EPFN.

Par acte en date du 20 décembre 2012, une parcelle de 56 192 m² a été acquise par l'EPFN pour le compte de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de la convention précitée, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acheter la parcelle cadastrée ZC 23 située sur la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) au prix de 203.654,38 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié qui sera réalisé par Maître Christelle GOSSELIN, Notaire Associé à La Haye, et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

TOURISME : Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la vente de produits par l'Office de Tourisme

DEL20170621-256 (1.4)

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme communautaire assure la vente de produits touristiques ainsi que des missions de billetterie telle la billetterie pour la Cité de la mer, les traversées en direction des îles anglo-normandes, etc...

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat boutique ou de billetterie entre l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et des associations, organismes ou offices de tourisme afin de permettre la diffusion de produits et de prestations touristiques sur le territoire communautaire.

TOURISME : Modalités et tarification de la mise à disposition de tablettes pour les circuits Kit-M par l'Office de Tourisme

DEL20170621-257 (7.10)

La Communauté de Communes a mis en place trois circuits Kit-M sur le territoire :

- un circuit au Lac des Bruyères situé à Millières,
- et deux circuits sur le thème de la seconde guerre mondiale sur la commune de La Haye.

Or, il s'avère que plusieurs visiteurs ne sont pas équipés de tablettes pour pouvoir découvrir ces circuits. Il est donc proposé de mettre à disposition du public des tablettes avec l'application déjà installée au sein de l'Office de Tourisme.

Dès lors, une tablette serait mise à disposition sur le site de Lessay ainsi que dans les Bureaux d'information touristique de La Haye et de Périers. Pour ce faire, l'acquisition de deux tablettes avec accessoires est nécessaire, les crédits correspondants étant inscrits au budget annexe 2017 de l'Office de tourisme pour un montant de 500 euros.

Les membres du bureau proposent d'adopter les modalités de prêt des tablettes suivantes :

- Durée du prêt : demi-journée,
- Tarification : 4 euros la demi-journée,
- Signature d'un contrat de prêt prévoyant le versement d'une caution financière par chèque de 250 euros et la remise d'une pièce d'identité,
- En cas de perte ou de détérioration d'un chargeur ou d'un étui, application d'un tarif de 20 euros l'unité à imputer sur le montant de la caution versée.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la mise à disposition de tablettes numériques par l'Office de tourisme communautaire conformément aux modalités de prêt ci-dessus exposées.

GITES : Classement et labélisation des villages de gîtes communautaires

DEL20170621-258 (3.6)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion de deux villages de gîtes :

- le village « Les Dunes » situé à Créances, composé de 10 gîtes pour 4 personnes et 2 gîtes pour 6 personnes,
- le village « Les Pins » situé à Lessay, composé de 8 gîtes pour 4 personnes et de 2 gîtes pouvant accueillir au maximum 9 personnes.

Un meublé de tourisme peut être classé selon le référentiel de classement national et/ou labélisé selon une charte de qualité nationale.

Le classement d'un meublé de tourisme est évalué par un auditeur indépendant en utilisant une grille de contrôle définie par l'Etat regroupant 112 critères. L'auditeur inspecte puis remet à la fin de sa visite sa décision de classement de 1 à 5 étoiles. Le classement officiel a une durée de 5 ans.

Le label a pour vocation de promouvoir des logements de location de qualité tels que les gîtes, les chambres d'hôtes et les meublés de location. Le label Clévacances est le premier agréé par le Ministère du Tourisme en 1997.

Le label Clévacances est attribué suite à une visite de labélisation pour 3 ans au terme desquels une visite de relabélisation ou une visite qualité est déclenchée et ainsi de suite tous les 3 ans. Le propriétaire peut lui se retirer quand il le souhaite.

Lors de la visite qualité, le niveau de confort évalué en clés (de 1 à 5) peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aménagements de l'hébergement.

Le village « Les Pins » à Lessay est labélisé Clévacances. En 2017, la cotisation correspondante s'élève à 1 403 euros. La cotisation annuelle comprend notamment la parution de l'annonce sur le site national et départemental, l'accès à l'espace propriétaire, un Service Après Vente juridique, la visite triennale de qualité. A ce jour, hormis le site Clévacances, ce village ne dispose d'aucune autre publicité. Aussi, pour l'année 2018, les membres de la commission « Tourisme », réunis le 13 juin 2017, proposent de maintenir et de renouveler cette labellisation.

Le village « Les Dunes » à Créances est labélisé Clévacances. Toutefois, depuis 2016, seuls les gîtes Numéros 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11 et 12 sont labélisés. Les 4 autres gîtes ont été retirés lors de l'adhésion au réseau allemand Inter Chalet. Depuis 2018, l'ensemble du village est confié à Inter Chalet et la couverture « média » est satisfaisante.

La cotisation annuelle pour la labélisation du village « Les Dunes », à compter de 2018, serait de 1 633 euros. Aussi, les membres de la commission « Tourisme » proposent de ne pas maintenir le label Clévacances mais de procéder au classement du village par l'intermédiaire de l'auditeur Latitude Manche, organisme accrédité par le Département.

Le montant de ce classement est de 200 euros par hébergement et ce pour une durée de 5 ans. Une réduction de 50 euros est offerte lors d'un partenariat avec un office de tourisme. Le montant total du classement serait donc de 2 350 euros.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- renouveler la labellisation « Clévacances » du village des gîtes « Les Pins » situé à Lessay à compter de l'année 2017,
- mettre fin à la labellisation « Clévacances » du village des gîtes « Les Dunes » situé à Créances à compter du 1^{er} janvier 2018,
- procéder au classement en étoiles du village des gîtes « Les Dunes » auprès de l'organisme accrédité Latitude Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les cotisations liées à ces adhésions.

GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2018 DEL20170621-259 (7.10)

Ayant entendu l'exposé des modalités de location du village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances, proposées par les membres de la commission Tourisme réunis le 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Inter Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village des Dunes pour l'année 2018 du 24/03 au 10/11/2018, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de fixer comme suit le calendrier des différentes périodes :
-

	Périodes de mise en location
Basse saison	01/01 au 23/06 et 08/09 au 31/12/2018
Moyenne saison	23/06 au 30/06 et 25/08 au 08/09/2018
Haute saison	30/06 au 14/07 et 18/08 au 25/08/2018
Très haute saison	14/07 au 18/08/2018

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire suivant :
-

Périodes de mise en location	Tarifs de location/semaine Gîte 4 personnes	Tarifs de location/semaine Gîte 6 personnes
Basse saison	245€	275€
Moyenne saison	355€	395€
Haute saison	465€	515€
Très haute saison	550€	610€

- de valider le tarif pour les nuitées supplémentaires pour les séjours supérieurs à 7 jours au prorata du prix de la semaine,
- de valider l'application d'une réduction de 15 % pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Inter Chalet en basse saison,
- de valider les tarifs de vente au public pour les courts-séjours comme suit, sachant que tout séjour supérieur à 4 nuitées sera considéré comme un séjour d'une semaine et facturé en conséquence :

Nombre de nuitées	Gîte 4 personnes	Gîte 6 personnes
2 nuitées	140€	150€
3 nuitées	175€	185€
4 nuitées	210€	225€

- d'autoriser la location en direct par la communauté de communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Inter Chalet aux tarifs fixés ci-dessus.
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la communauté de communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve de l'accord d'Inter Chalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la communauté de communes sur la base de 30 euros par séjour et payable sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir les prestations d'électricité, à savoir 8 kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15 euro du kwh,
- de valider le service ménage lors de la location des gîtes pour un montant de 55 euros,
- de confirmer le tarif forfaitaire de 4 euros pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du jeton offert à l'arrivée des occupants,
- de maintenir la location de draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
- de confirmer le montant de la caution à 300 euros par gîte,
- de maintenir les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter l'acceptation des animaux à deux autorisés au maximum, sachant que l'acceptation du deuxième animal doit être préalablement autorisée par la communauté de communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes des gîtes communautaires à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à en encaisser les recettes correspondantes.

GITES : Tarifications du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay pour l'année 2018

DEL20170621-260 (7.10)

Ayant entendu l'exposé des modalités de location du village de gîtes « Les Pins » situé à Lessay proposées par les membres de la commission Tourisme réunis le 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le président à signer les contrats de mandat de gestion prioritaires avec Latitude Manche Réservation concernant la commercialisation des 10 gîtes du village les Pins pour l'année 2018, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 15% des montants encaissés et de 8% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire ci-joint :

Tarifs pour les 8 gîtes 4/6 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	382€
Moyenne saison et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	272€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	236€
Court séjour (<7 nuits)/jour	63€

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	454€
Moyenne et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	324€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	279€
Court séjour (<7 nuits)/jour	72€

- de valider les tarifs proposés au CPIE du Cotentin suivants :

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif de la location à la semaine
Haute et très haute saison par semaine du 07/07 au 31/08/2018	340€
Moyenne et saison intermédiaire par semaine du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	243€
Très basse saison et basse saison par semaine du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	210€

- de valider les tarifs journaliers suivants :

Tarifs pour les 2 gîtes 6/9 personnes	Tarif par jour
Haute et très haute saison du 07/07 au 31/08/2018	68€
Moyenne et saison intermédiaire du 31/03 au 6/07, du 1 ^{er} /09 au 28/09, du 20/10 au 02/11, du 22/12 au 05/01/19	49€
Très basse saison et basse saison du 6/01/18 au 30/03/18, du 29/09 au 19/10, du 3/11 au 21/12/2018	42€

- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de fixer les prestations d'électricité comme suit : 8 kwh offerts par jour, puis au-delà de facturer 0,15 euro du kwh,
- de proposer le service ménage lors de la location des gîtes pour un montant de 55 euros,
- de proposer la location de draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
- de confirmer le montant de la caution à 200 euros par gîte,
- de modifier les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter l'acceptation des animaux à deux autorisés au maximum, sachant que l'acceptation du deuxième animal doit être préalablement autorisée par la communauté de communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce dès le premier animal,
- d'autoriser la régie de recettes des gîtes communautaires à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à en encaisser les recettes correspondantes.

SALLE SPORTIVE : Demande de subvention au titre du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) concernant le projet de construction de la salle sportive de Créances
DEL20170621-261 (8.4)

Dans le cadre de la définition de sa politique communautaire d'aménagement du territoire, notamment en matière d'équipements sportifs, les élus de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avaient décidé, d'une part, de conforter les équipements sportifs structurants existants et, d'autre part, de construire une nouvelle salle multisports en vue de résorber la saturation des équipements existants, notamment le gymnase communautaire situé derrière le Collège de Lessay.

Ce projet est repris par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, compétente en matière de « construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire ». La salle sportive de Créances fait partie de ces équipements qualifiés d'intérêt communautaire.

La salle sportive sera conçue pour des fonctions différentes à celles du gymnase actuel de Lessay, en particulier l'initiation, l'apprentissage et l'entraînement ainsi que le «sport-loisirs».

Cet équipement sera construit à proximité immédiate du stade municipal.

L'équipement bénéficiera d'une surface de jeux de 40 mètres sur 19,50 mètres avec la possibilité de pouvoir dissocier la surface de jeux en deux espaces permettant la pratique simultanée de deux activités sportives différentes, atout supplémentaire pour l'utilisation de ce nouvel équipement.

Les études de définition du projet et notamment l'avant-projet sommaire (APS), l'avant-projet définitif (APD) ont été validés au cours de l'été 2016.

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service des sports, ont émis un avis favorable sur le projet le 19 juillet 2016.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de la construction de la salle sportive de Créances inscrit dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017/2020 de la communauté de communes sur la base du plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	102 700,00 €	Etat DETR	180 000,00 €	12 %
Travaux	1 205 987,00 €	Etat CNDS	293 800,00 €	20 %
Aléas – Révisions de prix	127 313,00 €	Réserve parlementaire	40 000,00 €	3 %
Frais d'études - Divers	33 000,00 €	Emprunt COCM	955 200,00 €	65 %
Total	1 469 000,00 €	Total	1 469 000,00 €	100 %

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention près du Centre National pour le Développement des Sports (CNDS),
- d'autoriser le Président à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SALLE SPORTIVE : Actualisation du plan de financement des travaux de rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair à La Haye
DEL20170621-262 (8.4)

Dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat pour soutenir l'investissement public local (DSIL), Monsieur le Préfet de la Manche a soumis à Madame la Préfète de Région le projet de rénovation thermique de la salle Jacques Lair située à La Haye pour un montant d'aide de 48.760 €.

De plus, ce projet fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat de Ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes.

Il convient d'actualiser le plan de financement sur la base du montant de l'aide proposée :

Postes de dépenses	Montant HT
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €

Plan de financement	Taux d'intervention	Montant
Etat – DETR	24 %	202.069,00 €
Contrat Cadre d'Action Territoriale (Région)	13 %	108 000,00 €
Etat – DSIL	6 %	48.760,00 €
Contrat de ruralité	10 %	84.880,00 €
Conseil Départemental	2 %	8.700,00 €
Sous-total financeurs	55 %	452.409,00 €
Emprunt	45 %	367.613,00 €
Total recettes		820 022,00 €

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants,

- valide le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de la halle polyvalente Jacques Lair à La Haye présenté ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes notamment au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SALLES SPORTIVES : Approbation du plan de financement des travaux du gymnase de Périers DEL20170621-263 (8.4)

La Commune de Périers a adressé en août 2016 au Conseil Régional de Normandie un dossier de demande de subvention pour les travaux de restructuration du gymnase de Périers au titre du contrat cadre d'action territoriale. Ce dossier a reçu l'avis favorable des membres de la commission du Syndicat Mixte du Pays de Coutances le 1^{er} septembre 2016. Le montant de l'aide accordée s'élève à 108.000 euros.

Afin de répondre à la demande du Conseil Régional de Normandie, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- confirme que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du gymnase de Périers du fait du transfert à elle-même de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- approuve le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses HT		Financement	Montant	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	955.364,00 €	DETR	35.000,00 €	3 %
Travaux	152.175,00 €	Contrat de territoire	200.000,00 €	19 %
		Région - CCAT	108.000,00 €	10 %
		Contrat de ruralité	364.769,00 €	33 %
		Cocm	399.770,00 €	35 %
TOTAL dépenses	1.107.539,00 €	TOTAL recettes	1.107.539,00 €	100 %

- autorise le Président à solliciter une subvention près du Conseil Régional de Normandie au titre du contrat cadre d'action territoriale,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT : Demandes de subventions relatives au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU DEL20170621-264 (8.5)

Suite aux études menées en 2016 dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg, dont la ville de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute ont été conjointement déclarées lauréates, une convention de revitalisation valant OPAH a été signée le 16 décembre 2016. Cette convention engage conjointement l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Périers et la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les objectifs de l'OPAH sont de 162 dossiers de rénovation subventionnés sur une période de 6 ans, du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2023, dont 122 concernant des logements situés à Périers. Une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres est actuellement en cours afin de retenir un prestataire pour le suivi-animation de l'opération.

Les missions du prestataire seront les suivantes : accueil, information du public et tenue de permanences, prospection et communication, visites et diagnostics techniques de tous les logements susceptibles d'obtenir des financements, accompagnement renforcé de tous les porteurs de projets éligibles depuis l'assistance à la définition des travaux à engager jusqu'aux paiements des subventions, et enfin évaluation régulière du dispositif. Une mission particulière concerne l'amélioration de cinq voies de dessertes situées en cœur d'îlot urbain, dans le centre de Périers. Le prestataire aura pour objectif la remise en état de ces espaces privatifs, en accompagnant les copropriétaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de restructuration de ces espaces délaissés. Le budget prévisionnel du suivi-animation de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Prestataire Suivi-animation OPAH-RU	300 000,00 €	ANAH – 50 % du coût HT	150 000,00 €
		Conseil Départemental - Contrat de Territoire 2016-2019	10 500,00 €
		Caisse des Dépôts	56 489,00 €
		Autofinancement COCM	83 011,00 €
		TOTAL	300 000,00 €

La Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché à l'issue de la procédure de consultation, sous réserve que l'appel d'offres soit fructueux. La date prévisionnelle de démarrage du marché est prévue le 4 septembre 2017.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé concernant l'animation de l'OPAH-RU relative à la revitalisation du centre-bourg de Périers,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT : Avenant n°1 à la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers et de développement du territoire (valant OPAH-RU)

DEL20170621-265 (8.5)

Une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée entre l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, la ville de Périers, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 16 décembre 2016. Plusieurs événements intervenus depuis lors rendent nécessaire l'établissement d'un avenant à cette convention.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche étant devenue maître d'ouvrage de l'OPAH, le lancement de cette opération a été reporté de plusieurs mois afin de valider sa faisabilité financière. Le démarrage de l'OPAH interviendra au mois de septembre 2017, alors que la convention prévoyait un commencement dès le début de l'année 2016. L'avenant proposé permettrait de rectifier les dates. Il y serait précisé que le suivi-animation démarrera le 4 septembre 2017 pour s'achever le 3 septembre 2023 (durée de l'opération : 6 ans).

Par ailleurs, le montant du marché correspondant et, par conséquent, celui de la subvention d'ingénierie de l'ANAH n'étant pas connus à la date du 16 décembre 2016, ces éléments d'information n'ont pu être mentionnés dans la convention initiale. Dès que le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ces éléments seront intégrés dans l'avenant, permettant ainsi de compléter la convention.

En conséquence, la rédaction définitive de l'avenant pourrait être réalisée au début du mois de juillet 2017 et transmis aux différents signataires, à savoir l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat et la ville de Périers.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers et de développement du territoire (valant OPAH-RU) compte tenu des informations communiquées précédemment.

SECURITE : Devenir des bornes d'appel d'urgence situées dans les communes littorales

DEL20170621-266 (8.4)

S'ajoutant aux deux postes SNSM de Pirou et de Saint-Germain sur Ay, la Communauté de Communes du Canton de Lessay disposait de 7 bornes d'appel d'urgence sur le littoral. Historiquement, la Communauté de Communes disposait d'un contrat avec la société STRAMATEL, fournisseur des bornes, pour la maintenance et la télésurveillance de ces bornes. Le coût annuel de fonctionnement des 7 bornes s'élevait à environ 5 800 euros.

Toutefois, la société STRAMATEL a transmis un courrier en indiquant qu'elle mettrait fin à cette activité à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2016, compte tenu des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en pièces détachées.

Aussi, au cours de l'année 2016, des contacts ont été pris avec d'autres prestataires pour connaître leurs coûts de maintenance. Plusieurs d'entre eux ont indiqué ne pas pouvoir assurer l'entretien de ce type d'équipements. Malgré plusieurs contacts, seule une entreprise a transmis une proposition pour réaliser la maintenance de ces bornes. Toutefois, compte tenu de l'ancienneté des équipements et de leur fragilité due au raccordement filaire, la seule solution serait de les transformer en borne GSM. Cette modification a un coût évalué à 3 500 euros HT auquel s'ajoutent les frais de maintenance de l'ordre de 3 000 euros par an ainsi que des frais éventuels d'abonnement téléphonique.

Par conséquent, face à cette situation, les services de la Préfecture de la Manche ont été interrogés à plusieurs reprises pour connaître l'obligation de maintenir ces dispositifs en fonction. Aucune réponse écrite n'a été transmise à ce jour. Néanmoins, la législation ne rendrait pas nécessaire le maintien des bornes, comme en témoigne leur suppression sur les autoroutes par exemple. Par contre, si ces dernières restent accessibles au public, il est obligatoire de s'assurer de leur fonctionnement sous peine de voir la mise en cause de la responsabilité de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé que les sept bornes d'appel d'urgence situées dans les communes littorales concernées soient démontées. Dès lors, des devis seraient demandés et les maires des communes avisés de cette décision.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de démonter les bornes d'appel d'urgence implantées sur le littoral,
- et d'autoriser le Président à solliciter des devis et à mettre en œuvre cette décision.

SECURITE : Conventions de mise à disposition de locaux en cas de renforts de Gendarmerie sur le territoire

DEL20170621-267 (3.3)

Les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire.

- Renforts de gendarmerie pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes à la commune de Pirou pour la période du 13 juillet 2017 au 3 septembre 2017,
- Renforts de gendarmerie de façon ponctuelle et en cas de nécessité toute l'année, avec la mise à disposition d'un local au sein d'un logement, propriété de la communauté de communes au sein du Collège Etenclin à la Haye, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- valider la mise en place de renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2017 et de les héberger dans des locaux loués à la commune de Pirou pour la somme de 570 € par mois,
- valider la mise en place ponctuelle de renforts de gendarmerie et de les installer dans les locaux situés dans l'enceinte du Collège Etenclin, à La Haye,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie.

SPANC : Convention avec le Conseil Départemental de la Manche dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des eaux

DEL20170621-268 (8.8)

Dans le cadre de sa politique en matière de préservation de la qualité des eaux, le Département a sollicité, le 12 avril dernier, l'ensemble des Communautés de Communes pour signer une convention avec chacune d'elle. Il s'agit pour chaque Communauté de Communes de transmettre les données relatives à l'état de l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuels de son territoire pour que le Conseil départemental les utilise afin de servir de référence pour la définition des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental et sanitaire.

Si cette démarche peut être utile pour préserver des activités économiques et des usages récréatifs sur le littoral, elle nécessite de la part du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du temps pour trier les données et les mettre ensuite à disposition.

Aussi, le groupe de travail SPANC, réuni le 10 mai dernier, a donné un avis favorable tout en souhaitant disposer d'un délai quant à la transmission de ces informations. Il est à noter que ces éléments peuvent également servir dans le cadre de la mise à jour des profils de vulnérabilité des zones de baignade.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil départemental de la Manche pour la transmission de données relatives aux dispositifs d'assainissement individuel présents sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

RIVIERES : Convention avec la FDGDON pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques
DEL20170621-269 (8.8)

Depuis plusieurs années, les anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et Sèves-Taute participent financièrement aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués menés par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON). Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, cette charge incombait aux communes.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations », il est proposé d'harmoniser le financement de cette action à travers la signature d'une convention unique de deux ans avec la FDGDON intégrant l'année en cours.

La participation financière de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se décomposerait en deux parties : le volet animation du programme de lutte et acquisition de cages pour 12 429 euros et le volet indemnisation des captures. Depuis la baisse de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la participation de la collectivité pour la prime à la queue s'élève à 2,10 euros par unité, soit une dépense prévisionnelle de 18 000 euros.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux années 2017 et 2018 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche pour participer aux travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- de participer financièrement à ce programme de capture des ragondins et des rats musqués pour l'ensemble du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette opération.

DECHETS : Marchés liés à la gestion des déchets ménagers
DEL20170621-270 (1.1)

La gestion des déchets sur le territoire communautaire est assurée selon différents modes (régie, délégation, transfert de compétence), hérités des dispositions prises par les communautés de communes historiques. Dans ce contexte, plusieurs marchés liés à la gestion des déchets arrivent à échéance le 31 décembre prochain :

- transport des ordures ménagères de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,
- transport et traitement des ordures ménagères de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avec possibilité de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2018,
- collecte en apport volontaire et tri des déchets recyclables sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,
- collecte, transport et traitement des déchets collectés à la déchetterie de Créances,
- collecte des ordures ménagères sur la commune de Saint Sébastien de Raids,
- collecte des ordures ménagères sur les communes de Créances, Pirou et Saint Germain sur Ay.

Aussi, le groupe de travail « déchets » s'est réuni le 18 avril 2017 pour donner les premières orientations à étudier. Si la collecte des ordures ménagères nécessite plus de temps pour comparer les différents modes de gestion du service, la mise en concurrence des autres marchés a été abordée en commission « environnement » le 8 juin 2017.

Les membres de la commission proposent de relancer les marchés suivants pour une durée de deux ans afin de faire coïncider leur terme avec celui des marchés en cours sur le territoire de l'ancienne communauté de Communes de La-Haye-du-Puits :

- un lot transport des déchets du quai de transfert au centre de traitement, regroupant les 3 bennes du territoire de Lessay et les 2 bennes du territoire de Périers,
- un lot traitement des ordures ménagères, collectées sur le territoire de Lessay, celles de Périers allant au Point-Fort,
- un lot collecte et transport du verre en apport volontaire,
- un lot collecte des conteneurs de tri sélectif « monoflux » en apport volontaire,
- un lot tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective,

- pour la déchetterie communautaire de Créances, un lot par matériau comprenant la mise à disposition des bennes, le transport et le traitement et la possibilité de ne pas traiter les branchages si une solution plus économique était trouvée avec le broyage.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide la relance des marchés liés à la gestion des déchets, comme mentionné ci-dessus, sur les anciens territoires de la Communauté de Communes Sèves-Taute et de la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour une durée de deux ans.

DECHETS : Conditions d'accès aux déchetteries communautaires par les communes membres DEL20170621-271 (8.8)

Pour mémoire, les déchetteries de Créances et de La Haye de Puits sont exploitées par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche alors que la déchetterie de Périers a été transférée au Syndicat mixte du Point-Fort.

Les conditions d'accès aux déchetteries communautaires sont différentes selon la nature de l'utilisateur : particulier ou professionnel. De plus, les communes disposent également d'un statut à part. En effet, sur le site de La Haye, elles sont autorisées comme des particuliers et, à Créances, elles sont considérées comme des professionnels et doivent donc payer selon la nature et le poids de leurs apports. Toutefois, les déchets liés au nettoyage des espaces publics (ordures ménagères ou encombrants) ne sont pas concernés et sont donc pris en charge gratuitement.

Compte tenu de cette différence de traitement et des difficultés rencontrées avec la commune de La Haye pour le traitement des tontes de pelouse, la commission « environnement » a examiné cette question lors de sa réunion du 8 juin 2017.

Elle propose d'harmoniser les pratiques et de considérer toutes les communes de la même manière, à savoir que les déchets verts apportés par les communes leur seront facturés conformément aux tarifs en vigueur dans chacune des deux déchetteries. Les modalités d'accès seront modifiées en conséquence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (un contre de Monsieur Jean-Claude DUPONT), décide de valider ces nouvelles conditions d'accès aux déchetteries communautaires pour les communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ainsi que pour les syndicats présents sur son territoire.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations DEL20170621-272 (7.5)

La Commission Finances s'est réunie le 22 mai 2017 pour examiner les différentes demandes de subventions présentées par les associations.

Après validation du bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65737	2017-011	Subvention Collège Le Fairage	COLLEGE de PERIERS	Etat	4 150,00
65737	2017-012	Subvention RASÉD Périers	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PERIERS	Associations	400,00
65737	2017-008	Subvention Classe d'adaptation La Haye	COOPERATIVE SCOLAIRE GR MIXTE	Associations	250,00
65737	2017-009	Subvention Unité Locale d'Insertion Scolaire	COOPERATIVE SCOLAIRE GR MIXTE	Associations	250,00
65737	2017-010	Subvention foyer du collège Georges Desdevises du Désert	FOYER DU COLLEGE DESDEVISES DU DEZERT	Associations	5 000,00
65737	2017-007	Subvention Foyer du Collège Etenclyn	FOYER DU COLLEGE ETENCLIN	Associations	7 000,00
65738	2017-014	Subvention au CIAS	CIAS	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,....)	500,00
65738	2017-013	Subvention d'équilibre Budget RPA	FOYER LOGEMENT RESIDENCE DU DONJON	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,....)	159 000,00
6574	2017-034	Subvention "Course"	AMICALE CYCLISTE PERIERS VOIE DE LA LIBERTE	Associations	800,00
6574	2017-042	Subvention de fonctionnement - Amicale Pompiers Périers	AMICALE DES POMPIERS	Associations	2 700,00
6574	2017-021	Subvention Amicale des Pompiers de Lessay	AMICALE DES POMPIERS LESSAY	Associations	3 000,00
6574	2017-041	Subvention de fonctionnement	ASA DES BAS FONDS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE	Associations	1 238,00
6574	2017-016	Subvention UNSS- Collège Etenclyn	ASSOC SPORTIVE COLLEGE	Associations	2 000,00
6574	2017-035	UNSS COLLEGE LE FAIRAGE	ASSOCIAT SPORTIVE COLLEGE PERIER UNSS	Associations	1 700,00
6574	2017-002	Soutien Cercle Culturel Prisiais Saison 2016-2017	CERCLE CULTUREL PRISIAIS	Associations	4 000,00
6574	2017-019	Subvention au CLLAJ	COMITE LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNES	Associations	3 662,00
6574	2017-005	ECOLE DE MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	Associations	34 620,00
6574	2017-044	SOUTIEN A L'EMPLOI	ELAN SPORTIF DES MARAIS	Autres	1 150,00
6574	2017-033	Subvention "Classe de Foot"	ELAN SPORTIF DES MARAIS	Autres	6 143,00
6574	2017-039	Famille Rurale - Camp Ado Part Fixe	FAMILLES RURALES	Associations	1 400,00
6574	2017-038	CVL Marchésieux - CEJ	FAMILLES RURALES ASSOCIATION	Autres	4 200,00
6574	2017-037	Famille Rurale - Accueil de Loisirs	FAMILLES RURALES ASSOCIATION	Autres	11 800,00
6574	2017-020	Subvention GRS LESSAY	LE BUTTERFLY	Associations	1 000,00
6574	2017-018	Subvention Guitares du Cotentin	LES GUITARES DU COTENTIN	Associations	1 500,00
6574	2017-022	Subvention 2017 Les piroquésies	LES PIROQUESIES	Associations	4 000,00
6574	2017-028	Maison de Pays - Coordination PEL	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	7 620,00
6574	2017-027	Maison de Pays - Point Information jeunesse	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	5 000,00
6574	2017-003	Subvention Actions Petite Enfance	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	128 275,00
6574	2017-029	MAISON DE PAYS - ACTION SPORTIVE	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	14 450,00
6574	2017-030	MAISON DE PAYS - TAP	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	79 350,00
6574	2017-025	Maison de Pays - Pôle Ado	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	10 500,00
6574	2017-026	Maison de Pays - Accompagnement scolarité collège	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	3 880,00
6574	2017-024	Maison de Pays - Maison de Services Publics - Actions Collective	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	19 660,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	2017-001	Subvention Maison de service Public et Réseau Service Public	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	21 583,69
6574	CL-2016-001	Solde Soutien Actions Petite Enfance 2016	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	2 998,00
6574	2017-031	MAISON DE PAYS - ALSH	MAISON DU PAYS DE LESSAY	Associations	96 510,00
6574	ST -2016-001	Soutien MAM Graines de Bambins	MAM GRAINE DE BAMBINS	Associations	6 000,00
6574	2017-017	Subvention Cartes Loisirs	OFFICE DE LA JEUNESSE ET CULTURE	Associations	100,00
6574	2017-006	Subvention Séjour-ski 2017 La Haye	OFFICE DES SPORTS DE LA COMMUNAU	Associations	3 280,00
6574	2017-015	Subvention Office des Sports - Déplacements sportifs des associa	OFFICE DES SPORTS DU DISTRICT	Associations	14 868,00
6574	2017-004	Subvention de fonctionnement Office des Sports	OFFICE DES SPORTS DU DISTRICT	Associations	5 000,00
6574	2017-032	Subvention - Cross Etang des Sarcelles	PERIERS CYCLISME	Autres	360,00
6574	2017-046	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT FOOTBALL	Associations	1 550,00
6574	2017-045	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT HANDBALL	Associations	2 600,00
6574	2017-047	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT JUDO	Associations	550,00
6574	2017-043	SOUTIEN A L'EMPLOI	PERIERS SPORT TENNIS	Associations	600,00
6574	2017-023	Subvention Les Embruns - Actions 1er trimestre 2017-2018	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	3 500,00
6574	CL-2015-001	Partenariat Lutte contre l'illettrisme	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	6 500,00
6574	CL-2016-002	Participation Atelier Théâtre	THEATRE EN PARTANCE ET SA TROUPE LES EMBRUNS	Associations	2 248,00
6574	2017-036	USEP - PERIERS	USEP	Associations	279,00

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs des pôles de Périers et La Haye

DEL20170621-273 (7.10)

Mme Rose-Marie LELIEVRE, Vice-présidente de la commission Enfance Jeunesse, informe le conseil communautaire qu'au vu des changements de barème de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en matière de quotient familial, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est dans l'obligation d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les enfants pouvant bénéficier de la politique tarifaire (tranche A ou B), soit :

Quotient familial	Tarif demandé à la famille	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
Tranche A - QF < 600€	Journée	4€	2€
	½ journée sans repas	1,80€	0,90€
	½ journée avec repas	3,50€	1,75€
Tranche B – QF de 601 à 900€	Journée	5,50€	2,75€
	½ journée sans repas	3€	1,50€
	½ journée avec repas	4,30€	2,15€

Il convient donc de changer les intitulés des tarifs des accueils collectifs de mineurs du pôle de la Haye et de Périers afin de les mettre en conformité avec cette modification. Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), quant à elle, n'a procédé à aucun changement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide

- d'autoriser le Président à modifier les intitulés des tarifs communautaires des accueils collectifs de mineurs pour les familles de la MSA,
- d'ajouter les tarifs demi-journée avec repas pour les bénéficiaires des politiques tarifaires CAF et MSA, afin d'être en conformité avec les organismes sociaux précités comme suit :

Mention à modifier pour les allocataires de la MSA (Pôle de la Haye)	Modifications désormais appliquées (Pôle de la Haye)
QF < =475 €	QF < =600 € - (Tranche A)
475 <QF<= 595 €	600 <QF<= 900 € (Tranche B)
595 <QF<= 770 €	Pas de tarif MSA car bénéficie de la politique tarifaire jusqu'au QF 900 €
Hors Cdc - 595 <QF	Hors Cdc - 900 <QF
Hbt Cdc - 770 <QF	Hbt Cdc - 900 <QF
QF < =595€ à partir du 2e enfant inscrit le même jour	QF < =900 € à partir du 2e enfant inscrit le même jour
	Nouveaux tarifs sur le pôle de La Haye en conformité avec les conventions CAF et MSA
	Demi-journée avec repas : 3,50€ Allocataires CAF – QF < = 475 € (dispositif Copale) Allocataire MSA QF < =600 € - (Tranche A)
	Demi-journée avec repas : 4,30 € Allocataires CAF – 475 <QF<= 595 € (dispositif Copale) Allocataire MSA - 600 <QF<= 900 € (Tranche B)

Mention à modifier pour les allocataires de la MSA (Pôle de Périers)	Modifications désormais appliquées (Pôle de Périers)
Tranche A QF < 475 €	QF < =600 € - (Tranche A)
QF < 595 €	600 <QF<= 900 € (Tranche B)

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs Mini-Camps de La Haye

DEL20170621-274 (7.10)

Madame LELIEVRE, Vice-présidente de la commission Enfance-Jeunesse, présente les projets de mini-camps d'été organisés par le Centre de Loisirs de La Haye :

- « **Nuit sous tente** », localisé au complexe sportif de La Haye du 1^{er} au 2 août 2017 pour les 3 -6 ans,
- « **Camp Poney** », localisé à l'écurie LESEIGNEUR à Bolleville du 24 au 26 juillet 2017 pour les 6-8 ans,
- « **Camp multi-sports** », localisé au camping municipal de St-Sauveur le Vicomte du 17 au 21 juillet 2017 pour les 8-11 ans.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reconduire en 2017 les tarifs pratiqués en 2016 avec le réajustement des quotients familiaux pour les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément au tableau ci-dessous :

Objet	Tarifs	Date d'application
Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire CAF - QF < =475 € - (dispositif Copale) Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire MSA QF < =600 € (Tranche A)	9.50 €	01/07/2017
Tarif /jour "Mini-camp" Allocataire CAF - 475 <QF<= 595 € - (dispositif Copale) Tarif/ jour "Mini-camp" Allocataire MSA 600 <QF<= 900 € (Tranche B)	15.50 €	01/07/2017
Tarif/jour "Mini-camp" Hbt Cdc - Allocataire CAF - 595 <QF<= 770 €	18.00 €	01/07/2017
Tarif/jour "Mini-camp" Hbt Cdc : Allocataire CAF – 770 € <QF Allocataire MSA - 900 € <QF Autres Régimes	25.00 €	01/07/2017

Tarif/jour "Mini-camp" Hbt hors Cdc : Allocataire CAF – 595 <QF Allocataire MSA - 900 € <QF Autres Régimes	28.00 €	01/07/2017
---	---------	------------

ENFANCE-JEUNESSE : Réforme des rythmes scolaires - Signature de conventions de mise à disposition de personnel

DEL20170621-275 (4.4)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions doivent être signées avec les organismes gestionnaires des établissements scolaires et avec les divers partenaires qui interviendront sur le temps périscolaire.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes, syndicats des affaires scolaires, associations, etc... pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

MAISON DU PAYS : Conventions d'objectif pluriannuel avec la Maison du Pays de Lessay

DEL20170621-276 (7.5)

Avant la fusion des communautés de communes, la Maison du Pays de Lessay assurait l'organisation et la gestion des accueils de loisirs et des NAP pour le compte de certaines communes de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay, à savoir :

- Lessay, Créances et Pirou pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- Lessay, Créances, Pirou, Saint Germain sur Ay et Vesly pour les activités périscolaires.

Des conventions définissaient les obligations des signataires.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ayant pris les compétences « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi » et « gestion des nouvelles activités périscolaires », il convient de signer de nouvelles conventions avec la Maison du Pays de Lessay.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de déléguer la gestion et l'organisation des accueils de loisirs et des nouvelles activités périscolaires sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Lessay à la Maison du Pays de Lessay,
- d'autoriser le Président à signer avec la Maison du Pays de Lessay des conventions d'objectifs pluriannuelles, et avenants éventuels, relatifs aux « accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi » et à la « gestion des nouvelles activités périscolaires ».

CULTURE : Convention avec le Théâtre En partance et sa troupe Les Embruns

DEL20170621-277 (7.5)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay avait signé une convention avec la troupe « Le Théâtre en Partance – Les Embruns » afin de permettre aux enfants du territoire de découvrir, voire de s'initier à la pratique théâtrale. Les interventions en milieu scolaire et dans le cadre des NAP, les représentations de spectacles, les ateliers de pratique théâtrale contribuaient ainsi à lutter contre l'illettrisme.

La convention biannuelle prévoyait :

- 120 heures d'intervention par an en milieu scolaire (soit 240 heures sur les 2 ans de la convention), réparties sur 7 établissements scolaires,
- 2 spectacles par an (1 pour les scolaires et 1 tout public),
- une participation financière de l'EPCI à hauteur de 10.000 euros, et la prise en charge du transport des élèves de l'école à l'espace culturel de Lessay,
- une subvention à hauteur de 70 euros par trimestre et par enfant participant aux ateliers théâtre avec un reste à charge pour les familles de 24 euros par trimestre et la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 500 euros.
- A la suite de la fusion des communautés de communes, une rencontre a eu lieu entre la Compagnie et le service Culture de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. La compagnie a établi une nouvelle convention triennale prévoyant :
- 150 heures d'intervention par an en milieu scolaire, réparties sur l'ensemble des écoles du territoire communautaire, réparties comme suit : 105 heures dans les écoles de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay et 45 heures dans les écoles des anciennes Communauté de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute avec comme objectif de proposer 50 heures par ancien territoire à partir de la rentrée 2018,
- 5 spectacles par an,
- une participation financière de l'EPCI à hauteur de 15.000 euros, et la prise en charge du transport des élèves de l'école vers le lieu de représentation,
- une subvention à hauteur de 70 euros par trimestre et par enfant participant aux ateliers théâtre et la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 500 euros,
- une mise à disposition d'agents techniques pour le montage et le démontage des spectacles,
- une aide à la diffusion des affiches, tracts et documents pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter les termes de la convention proposée par la troupe « Le Théâtre en Partance - Les Embruns », à l'exception de la participation au financement des ateliers théâtres,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat 2017/2020 et les avenants éventuels s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à mandater les dépenses prévues conformément à la convention portant sur une durée de 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent dans le cadre du fonctionnement du service « Aménagement durable du territoire »

DEL20170621-278 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour les missions suivantes : Chargé de mission « Transition énergétique » à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de chargé de mission.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Transition énergétique	Attaché territorial	A	3	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
DEL20170621-279 (4.2)**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animation enfance jeunesse sport,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse sport à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
DEL20170621-280 (4.2)**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur enfance jeunesse,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
DEL20170621-281 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur enfance jeunesse,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
DEL20170621-282 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les animations,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20 octobre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité
 DEL20170621-283 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour des missions d’entretien des locaux,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide de recruter agent contractuel dans le grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 3 juillet 2017 au 2 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d’agent d’entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l’agent sera calculée sur la base du 5^{ème} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d’un poste d’adjoint administratif territorial
 DEL20170621-284 (4.1)

Le Président propose à l’assemblée la création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial à temps complet pour les missions suivantes : Agent des marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d’adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux d’un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d’un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d’une expérience professionnelle dans des fonctions d’agent en charge de Marchés Publics.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d’adopter la proposition du Président et de créer un poste d’adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Marchés publics	Adjoint administratif territorial	C	9	10	TC

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

DEL20170621-285 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes : Agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	39	40	TNC 28h00 hebdomadaire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

DEL20170621-286 (4.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (une abstention de Madame Michèle BROCHARD), approuve les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés relevant du cadre d'emploi suivant :

Attaché	Educateur des APS
Rédacteur	Adjoint d'animation
Ingénieur	Adjoint administratif
Techniciens	Adjoint Technique
Animateur	Adjoint du patrimoine

L'indemnité horaire est versée aux agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail.

Le montant de l'indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés n'est pas cumulable, pour une même période de travail, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. L'indemnité est applicable aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er juillet 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Projet relatif à la salle de convivialité de Saint-Sébastien-de-Raids
DEL20170621-287 (8.4)

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2018 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves - Taute, le projet de réhabilitation de la salle de convivialité de Saint Sébastien de Raids est inscrit dans la convention financière 2017.

Les services du Conseil Départemental ont été destinataire du dossier de demande de subvention transmis par la Commune de Saint Sébastien de Raids. Ainsi, le Département souhaite inscrire ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine commission permanente.

Or, dans le cadre de la convention, ce projet était évalué à 382 000 euros HT avec une base de dépenses éligibles arrêtée à 327 520 euros, ce qui représente une subvention de 68 779 euros (Taux Fonds de Développement des Territoires (FDT) applicable : 21%).

Cependant, sur la base du dossier reçu, le projet est plus onéreux que prévu et se décompose comme suit :

- Montant du projet : 469 744 euros,
- Base dépenses éligibles : 412 818 euros,
- Subvention théorique : 86 692 euros,

Ce qui représente une augmentation envisageable de la subvention départementale de 17 913 euros.

Dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Département au territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves et Taute, le Conseil Départemental peut prendre en compte cette plus-value qui consommerait la totalité de la marge disponible.

Il est rappelé que le montant total de la subvention du Conseil Départemental accordée par rapport aux dépenses d'investissement inscrites dans ce Contrat de Territoire s'élève à 504 245 euros. Actuellement, eu égard aux dossiers ayant déjà fait l'objet d'un passage en commission permanente, le montant total de l'enveloppe FDT attribué ou à attribuer s'élève à 486 464,44 euros.

Toutefois, le Conseil Départemental sollicite l'aval préalable de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de prendre en compte la plus-value sur le projet de salle de convivialité de Saint-Sébastien-de-Raids.

En cas d'accord, cette décision entraînerait pour les autres projets non encore mis en œuvre un plafonnement de leur subvention à hauteur du montant prévu dans la convention, même en cas de plus-value. Cette situation concerne les projets communaux de Raids pour la construction d'une salle de convivialité (FDT = 99 190 euros) et de Feugères pour la transformation des vestiaires de football en salle d'activités (FDT=24 310 euros) ainsi que le projet communautaire relatif au gymnase de Périers qui fait l'objet, actuellement, d'un plafonnement à hauteur de 200 000 euros.

Lors du Bureau communautaire du 11 mai 2017, la demande de positionnement sollicitée par le Conseil Départemental a été présentée et les membres du Bureau ont souhaité connaître l'état d'avancement des projets des Communes de Raids et de Feugères avant qu'une décision soit prise. Un courrier en ce sens a donc été transmis aux deux collectivités concernées le 22 mai 2017.

La Commune de Feugères a fait part, par courrier en date du 13 juin 2017, du maintien de son projet conformément au coût prévisionnel inscrit au contrat de territoire, soit 101 290 euros HT. La commune de Raids a fait part, par courrier reçu le 19 juin 2017, du maintien de son projet dont le montant prévisionnel s'élève à 542 000 euros HT.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (une abstention de Monsieur Florent VILLEDIEU), décide de transmettre au Département de la Manche un avis défavorable pour la prise en compte d'une plus-value financière dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention de la commune de Saint-Sébastien-de-Raids relative au projet de salle de convivialité et de plafonner la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 68 779 euros, correspondant à une base de dépenses éligibles inscrite au contrat de territoire pour un montant de 327 520 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

DEL20170621-288 (4.1)

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet afin d'assurer l'entretien des locaux du Pôle Enfance Jeunesse de Périers.

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de porter, à compter du 17 juillet 2017, de 17 heures 30 minutes à 19 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien créé par délibération du 26 janvier 2016,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant précisions concernant les postes créés pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires par la délibération du 27 mai 2015

DEL20170621-289 (4.2)

Par délibération de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 27 mai 2015 des postes ont été créés sur le fondement de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la mise en œuvre des activités périscolaires et pour l'accompagnement dans les bus scolaires. Les postes suivants ont ainsi été créés :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 0.80h/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7.84h/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint d'animation à 8.63h/35^{ème}
- 7 postes d'adjoint d'animation à 8.43h/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à 4.18h/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 3.49h/35^{ème}

- 6 postes d'adjoint d'animation à 2.16h/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à 4.43h/35^{ème}

Or, suite à la fusion des communautés de communes, il est précisé que tous les postes énumérés ci-après doivent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation 0.80h/35^{ème} : mission d'accompagnement dans les bus pour le transport scolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation 7.84h/35^{ème} : mission d'accompagnement dans les bus pour le transport scolaire
- 5 postes d'adjoint d'animation à 8.63h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 7 postes d'adjoint d'animation à 8.43h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à 4.18h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à 3.49h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 6 postes d'adjoint d'animation à 2.16h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires
- 3 postes d'adjoint d'animation à 4.43h/35^{ème} : mission d'animateur des activités périscolaires

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la proposition du Président et de modifier les postes énumérés ci-dessus conformément aux dispositions statutaires en vigueur relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES : Modification de l'Attribution de compensation fiscale versée à la commune de Gonfreville

DEL20170621-290 (7.1)

Vu la délibération DEL20170413-188 fixant le montant des attributions de compensation fiscales versées aux communes,

Vu l'état 1288 transmis par la commune de Gonfreville le 16 mai 2017,

Le montant de l'indemnité de compensation fiscale de Gonfreville ayant été fixé initialement à 4 570 euros faute d'éléments sur la fiscalité professionnelle, il est nécessaire de revaloriser cette compensation afin d'inclure l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle apparaissant sur l'état 1288-2016.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de passer le montant de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Gonfreville de 4 570 euros à 5 361 euros et d'inscrire les crédits nécessaires à cette augmentation dans la prochaine décision budgétaire modificative.

Le montant total des attributions fiscales se résumant désormais ainsi :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEULLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 007 463.00 €

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

DEL20170621-291 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions suivantes : Gestionnaire Ressources Humaines et Comptabilité à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de gestionnaire ressources humaines et comptabilité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire Ressources Humaines et Comptabilité	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
DEL20170621-292 (4.2)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'agent d'entretien des locaux,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures et 18 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 30 juin 2017 et affichées le 3 juillet 2017.

II

LES ARRETES

2^{ème} TRIMESTRE 2017

III

LES DECISIONS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017
Affichée le 10 février 2017

LES DECISIONS

2017-030	Avenant à la convention financière CE-A1413084	91
2017-031	Devis LESAGE Patrice - Bulle de Campagne	91
2017-032	Devis Jacques LEBAUDY SAS - Tracteur tondeuse gymnase Périers	92
2017-033	Devis HERGAT ELECTRIC AUTO - Camion OM BM-876-XR	92
2017-034	Bon de commande GNR Lessay - CAVEY SARL	92
2017-035	Devis - Forage Périers - FRANKEAU SAS	93
2017-036	Devis 2017/222 - Création site Internet - IRIS INTERACTIVE	93
2017-038	Attribution MP Cours d'eau	94
2017-039	Devis espaces verts gymnase de Lessay - Districo	94
2017-040	Signature convention de stage Mission Locale - BOSQUET Andy	95
2017-041	Devis 2017/04/05550 - Entretien chauffage et ventilation pôle de santé Périers - Tabarin&Entzmann	95
2017-042	Devis entretien chemins de randonnées CCCLessay - ABEC	96
2017-043	Devis entretien chemins de randonnées CCCLHP - ABEC	96
2017-044	Devis travaux de nettoyage ZVM Pirou - Thomas & Fils SARL	97
2017-045	Devis entretien chemins de randonnées CCCST - ABEC	97
2017-046	Signature contrat AMO MP Assurance - ARIMA CONSULTANTS	97
2017-047	Devis entretien des blocs sanitaires et éclairage extérieur PLSA Lessay - VELEC	98
2017-048	Devis mise en place d'un éclairage anti-panique et déplacement du déclencheur manuel PLSA Lessay - VELEC	98
2017-049	Devis fourniture d'une lampe chauffage gymnase LHP - TRESKO	99
2017-050	Devis entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique LHP - SPORT CLEAN	99
2017-051	Devis travaux peintures extérieures du studio sinistré du PLSA Lessay - VIGER Couleurs	99
2017-052	Signature MP transport scolaire	100
2017-053	Devis remplacement vitrage pôle enfance st germain sur ay - MICHEL LEPETIT	101
2017-054	Devis n°001043-Remise en état du réservoir du camion mercedes benz 8515XA50 – Garage Lenoël	101
2017-055	devis n°015924-01-1 Réparation benne olympus du camion BM876XR – Eurovoirie	102
2017-056	devis n°733 Entretien terrain d'honneur à Périers – TSE paysagiste spécialisé	102
2017-057	devis n°734 Entretien terrain d'entraînement 2 à Périers – TSE paysagiste spécialisé	102
2017-058	devis n°667 Entretien terrain de football honneur à La Haye– TSE paysagiste spécialisé	103
2017-059	devis n°417D0029 Contrôle équipements sportifs et systèmes de relevages BBRC – Ceres control ouest	103
2017-060	DEVIS en date du 31 mai 2017 Impression de 2500 brochures 24 pages A5 – Imprimerie Marie Philippe	104
2017-061	Décision Avenant 2 - CL2016-001 lot 5 MP Rénovation Gites Créances	104
2017-063	Devis 1700111 Entretien du toit végétalisé du pôle de santé de la Haye - SEO	104
2017-064	Avenant convention financière CE 1411099 - ZA Canurie LHP	105
2017-065	Avenant MP CL2016-002 (Bassin de natation)	105
2017-066	Devis 3010003974 du 07.06.2017 Entretien du camion OM Périers - SARL TransMat Poids-Lourds	106
2017-067	Bon de commande du 27/06/2017 - Entretien benne du camion OM Périers - BESTDRIVE	106
2017-068	Contrat INVISEO 49408 - logiciel prospectives financières - FinanceActive	107
2017-069	Devis 98522 - Logiciels pour services Communication - Génération Net	107

DEC2017 – 030

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CE A1413084
(1)**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la convention de financement A1413084 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 30 avril 2014 pour la construction du Pôle de santé situé à La Haye,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,96% prend fin le 30 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

DECIDE de retenir à compter du 1^{er} mai 2017, le taux de 0,66% pour les 3 prochaines années. Conformément à la convention financière, le taux sera révisé au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 13 avril 2017 :

Fait à La Haye le 4 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 7 avril 2017

Affichée le 7 avril 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-031

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – 3 juin 2017 – Bulle de Campagne
LESAGE Patrice**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le spectacle organisé le 3 juin 2017 dans le cadre de « Bulle de campagne »,

DECIDE de signer de devis de Patrice LESAGE relatif au spectacle « Sculpture sur bois à la tronçonneuse » pour un montant de 1 220 € HT, puisque cet artisan est non assujetti à la TVA.

Fait à La Haye le 10 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 14 avril 2017

Affichée le 14 avril 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-032
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – 17040001 du 10 avril 2017
Jacques LEBAUDY SAS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du tracteur tondeuse John Deere 2720 permettant l'entretien des espaces verts du gymnase de Périers qui a été transféré de la Mairie de Périers à la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche suite aux transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE de signer de devis de Jacques LEBAUDY SAS relatif à la réparation du tracteur tondeuse 2720 dont le montant s'élève à 930,98 euros HT, soit 1 117,18 euros TTC.

Fait à La Haye le 11 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 14 avril 2017

Affichée le 14 avril 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-033
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 96 du 6 avril 2017
HERGAT ELECTRIC AUTO

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la benne du camion BM-876-XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis de la société HERGAT ELECTRIC AUTO relatif à la réparation de cette benne ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 659,00 euros HT, soit 1 990,80 euros TTC.

Fait à La Haye le 12 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 14 avril 2017

Affichée le 14 avril 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-034
DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE – GNR Pôle de Lessay
SARL CAVEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de passer la commande de fioul GNR pour le bon fonctionnement du matériel des services techniques du pôle de Lessay,

DECIDE de signer le bon de commande de la SARL CAVEY située à Créances pour la fourniture de 1 500 litres de fioul GNR, dont le montant s'élève à 943,50 euros HT, soit 1 132,20 euros TTC.

Fait à La Haye le 13 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 14 avril 2017

Affichée le 14 avril 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-035
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – FORAGE PERIERS
FRANKEAU SAS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un nouveau forage pour remplacer le forage existant obstrué situé sur la zone d'activités communautaire à Périers,

DECIDE de signer le devis de la Société FRANKEAU située à Périers pour la création d'un forage sur la zone d'activités communautaire à Périers, dont le montant s'élève à 8 421,00 euros HT, soit 10 105,20 euros TTC.

Fait à La Haye le 25 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017

Affichée le 5 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-036
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2017/222 CREATION D'UN SITE INTERNET
IRIS INTERACTIVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la création d'un site WEB pour l'Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer le devis de la SARL IRIS Interactive pour la création d'un site WEB, dont le montant s'élève à 2 633,33 euros HT, soit 3 160,00 euros TTC.

Fait à La Haye le 25 avril 2017

Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017

Affichée le 5 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-038

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA SEVES, DE LA TAUTE ET DU BUISSON

Monsieur le Vice-Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 10 avril 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu l'autorisation de travaux 2013-04 de la Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20170413-193 du conseil communautaire du 13 avril 2017 autorisant le programme de travaux de restauration des rivières à l'opération 610,

Vu la délibération DEL20170413-194 du conseil communautaire du 13 avril 2017 modifiant l'autorisation de programme 2013-04 pour la restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin à l'opération 620,

Vu l'autorisation de travaux 2017-03,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves, de la Taute et du Buisson,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – Végétation : l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour un montant estimatif de 245 870 € HT ;
- Pour le lot 2 – Aménagements : l'entreprise PROVERT pour un montant estimatif de 391 575 € HT ;
- Pour le lot 3 – Hydromorphologie : l'entreprise PROVERT pour un montant estimatif de 68 970,75 € HT ;
- Pour le lot 4 – Génie Végétal : l'entreprise ARBOR & SENS pour un montant estimatif de 64 967,15 € HT.

Fait à La Haye le 2 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017

Affichée le 5 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-039

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 274006 - ESPACES VERTS - GYMNASSE DE LESSAY - DISTRICO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux plantations et à l'engazonnement des espaces verts du gymnase de Lessay,

DECIDE de signer le devis de DISTRICO pour les fournitures nécessaires aux plantations et à l'engazonnement de l'équipement sportif mentionné ci-dessus, dont le montant s'élève à 1 130,16 euros HT, soit 1 263,00 euros TTC.

Fait à La Haye le 2 mai 2017
Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017
Affichée le 5 mai 2017
Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-040

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS DE COUTANCES

Monsieur le Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les conventions relatives à l'accueil des stagiaires

DECIDE de signer une convention de stage avec la Mission Locale du Pays de Coutances pour l'accueil d'Andy BOSQUET aux services techniques (pôle de Lessay) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur la période suivante :

- du 2 au 5 mai 2017.

Fait à La Haye le 2 mai 2017
Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017
Affichée le 5 mai 2017
Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-041

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2017/04/05550 Contrat d'entretien pôle de santé de Périers – Tabarin & Entzmann

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du chauffage et de la ventilation du pôle de santé de Périers,

DECIDE de signer le devis de Tabarin & Entzmann pour l'entretien annuel de la chaufferie et de la ventilation du pôle de santé de Périers dont le montant global s'élève à 3 027,50 euros HT, soit 3 633,00 euros TTC.

Fait à La Haye le 3 mai 2017
Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017
Affichée le 5 mai 2017
Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017–042

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/17.62

Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay – Association du Bassin d'Emploi de Carentan

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,

DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay dont le montant global s'élève à 20 476,80 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye le 4 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017

Affichée le 5 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017–043

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/17.63

Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits – Association du Bassin d'Emploi de Carentan

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,

DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits dont le montant global s'élève à 11 118,00 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye le 4 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 5 mai 2017

Affichée le 5 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-044

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1550

Travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou THOMAS & Fils SARL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'engager des travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou,

DECIDE de signer le devis de THOMAS & Fils SARL pour les travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou dont le montant global s'élève à 1 370,00 euros HT, soit 1 644,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61521, fonction 8, service « ZA », pole « ZVM » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 15 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 17 mai 2017

Affichée le 18 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-045

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/16.229

**Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute
Association du Bassin d'Emploi de Carentan**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute dont le montant global s'élève à 10 710,72 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye le 15 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 17 mai 2017

Affichée le 18 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-046

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°54/2017

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Monsieur le Vice-président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics, avenants et devis dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la Collectivité de se faire assister dans le cadre de la mise en concurrence de ses contrats d'assurance,

DECIDE de signer le devis de l'entreprise ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Collectivité dont le montant s'élève à 2 700 euros HT soit 3 240 € TTC.

Fait à La Haye le 15 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 17 mai 2017

Affichée le 18 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 18 mai 2017

DEC2017-047

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DEV17051046-A

Entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay – VELEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay,

DECIDE de signer le devis de la société VELEC Services pour l'entretien des blocs sanitaires et de l'éclairage extérieur du pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève à 1 714,00 euros HT, soit 2 056,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228, fonction 5, service « Santé » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 18 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 19 mai 2017

Affichée le 22 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-048

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DEV17051046-B

Mise en place d'un éclairage anti-panique dans le hall et déplacement du déclencheur manuel situé dans l'entrée du pôle de santé de Lessay – VELEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mise en place d'un éclairage d'ambiance anti-panique dans le hall et du déplacement du déclencheur manuel du pôle de santé de Lessay,

DECIDE de signer le devis de la société VELEC Services relatif à la mise en place d'un éclairage d'ambiance anti-panique dans le hall et du déplacement du déclencheur manuel pour du pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève à 2 734,00 euros HT, soit 3 280,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228, fonction 5, service « Santé » dans le budget.

Fait à La Haye le 18 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 19 mai 2017

Affichée le 22 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-049
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 6664
Fourniture d'une lampe chauffage pour le Gymnase de La Haye –
TRESCO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir une lampe chauffage pour le gymnase de La Haye, DECIDE de signer le devis de la société TRESCO relatif à la fourniture d'une lampe chauffage pour le gymnase de La Haye, dont le montant s'élève à 2 580,00 euros HT, soit 3 096,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632, fonction 4, service « GESTEQSP » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 18 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 19 mai 2017

Affichée le 22 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-050
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 170009/A
Entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye – SPORT CLEAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye,

DECIDE de signer le devis de la Société SPORT CLEAN relatif à l'entretien annuel du terrain de football en gazon synthétique situé à La Haye, dont le montant s'élève à 2 000,00 euros HT, soit 2 400,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521, fonction 4, service « GESTEQSP » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 18 mai 2017

Visée en Sous-Préfecture du 19 mai 2017

Affichée le 22 mai 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-051
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D1700039
Travaux de peintures extérieures du studio sinistré du Pôle de Santé de Lessay – VIGER Couleurs

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 juin 2016 près de l'assurance Générali France,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la remise en état du studio endommagé du Pôle de santé de Lessay,
DECIDE de signer le devis de la VIGER Couleurs relatif aux travaux de peintures extérieures au studio sinistré du Pôle de santé de Lessay, dont le montant s'élève au total à 5 644 euros HT, soit 6 772,80 euros TTC (option comprise).
Cette dépense sera imputée à l'article 615221, fonction 5, service « SANTE » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 29 mai 2017
Visée en Sous-Préfecture du 2 juin 2017
Affichée le 22 juin 2017
Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-052

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICE RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 22 mai 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,
Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement au compte 6247-2 et 6247-4,
Vu l'absence de montant minimum sur ces marchés,
Considérant la nécessité d'assurer le transport collectif des enfants du territoire dans le cadre des activités de loisirs et sur le temps scolaire pour des sorties à vocation culturelle et sportive,

Décide d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – au départ de la zone Périers : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 7 144.96 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 2 – au départ de la zone Plessis Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 6 996 € HT comprenant la variante,
- Pour le lot 3 – Transport au départ de la zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 3 739.54 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 4 – Transport au départ de la zone Lessay, Saint Germain sur Ay et Vesly : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 16 786.82 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 5 – Transport au départ de la zone de Créances et Pirou : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 20 957.12 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 6 – Transport au départ de la zone La Haye et Bolleville : l'entreprise LAURENT pour un montant estimatif de 24 430.00 € HT comprenant la variante ;
- Pour le lot 7 - Transport au-delà de 60 km : l'entreprise NORMANDIE VOYAGES pour un montant estimatif de 11 512.94 € HT comprenant la variante.

Fait à La Haye le 6 juin 2017
Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017
Affichée le 12 juin 2017
Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–053

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°2/17/24b

**Remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche à Saint Germain sur Ay suite à un sinistre
Entreprise MICHEL LEPETIT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 3 mai 2017 près de l'assurance Générali France,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche située à Saint-Germain-sur-Ay,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI France d'un montant de 4 073,90 € HT,

La recette sera imputée à l'article 773-4 JEUN dans le budget principal.

DECIDE de signer le devis de l'entreprise MICHEL LEPETIT relatif aux travaux de remplacement d'un vitrage à la Micro-crèche située à Saint-Germain-sur-Ay, dont le montant s'élève au total à 4 073,90 HT. L'entreprise intervenant sur ses propres ouvrages, le quantum est retenu hors taxe.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – 4 SPORT JEUNESSE dans le budget principal.

Fait à La Haye le 7 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 13 juin 2017

Affichée le 13 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–054

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°001043

Remise en état du réservoir du camion Mercedes Benz 8515XA50 – Garage LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion benne 8515XA50 en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Lessay,

DECIDE de signer le devis du Garage LENOEL relatif à la remise en état du réservoir du camion, dont le montant s'élève au total à 1403.08 HT, soit 1683.70 euros TTC.

Fait à La Haye le 8 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017

Affichée le 12 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–055
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°015924-01-1
Réparation benne Olympus du camion BM876XR
– Eurovoirie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la benne du camion BM876XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis d'Eurovoirie relatif à la remise en état de la benne Olympus du camion BM876XR, dont le montant s'élève au total à 4072.73 € HT, soit 4887.28 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – 8 OM dans le budget principal.

Fait à La Haye le 8 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017

Affichée le 12 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–056
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°733
Entretien terrain d'honneur à Périers
TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains sportifs sur Périers,

DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain d'honneur de Périers qui s'effectuera en 3 phases, dont le montant s'élève au total à 3090 € HT, soit 3708 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

Fait à La Haye le 8 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017

Affichée le 12 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–057
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°734
Entretien terrain d'entraînement 2 à Périers
TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la l'entretien des terrains sportifs sur Périers,
DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain d'entraînement 2 situé à Périers qui s'effectuera en 2 phases, dont le montant s'élève au total à 1440 € HT, soit 1728 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

Fait à La Haye le 8 juin 2017
Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017
Affichée le 12 juin 2017
Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-058
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°667
Entretien terrain de football honneur à La Haye
TSE paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la l'entretien des terrains sportifs sur La Haye,
DECIDE de signer le devis avec TSE paysagiste spécialisé relatif à l'entretien du terrain de football honneur situé à La Haye qui s'effectuera en 2 phases, dont le montant s'élève au total à 2940 € HT, soit 3528 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

Fait à La Haye le 8 juin 2017
Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017
Affichée le 12 juin 2017
Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-059
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°417D0029
Contrôle équipements sportifs et systèmes de relevages BBRC
CERES Control Ouest

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des équipements sportifs sur La Haye, Lessay et Périers
DECIDE de signer le devis avec CERES Control Ouest relatif au contrôle des équipements sportifs et systèmes de relevages BBRC, dont le montant s'élève au total à 1480 € HT, soit 1776 euros TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – 4 gestion des équipements sportifs dans le budget principal.

Fait à La Haye le 8 juin 2017
Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017
Affichée le 12 juin 2017
Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-060
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS en date du 31 mai 2017
Impression de 2500 brochures 24 pages A5
Imprimerie Marie Philippe

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder d'imprimer des brochures pour la promotion touristique du territoire

DECIDE de signer le devis avec Imprimerie Philippe Marie relatif à l'impression de 2500 brochures 24 pages A5, dont le montant s'élève au total à 852.18 € HT, soit 1022.61 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 dans le budget office de tourisme.

Fait à La Haye le 8 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 9 juin 2017

Affichée le 12 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-061
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ CL2016-001 – LOT 5

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Vu l'acte d'engagement et l'avenant 1 signés avec l'entreprise Guérin Peinture,

Considérant que l'absence de réalisation des sols des salles d'eau des gites 3 pièces induit une moins-value supérieure à celle constatées dans les pièces du marché,

DECIDE de signer avec l'entreprise GUERIN Peinture titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation des gites de Mer situés à Créances –l'avenant n°2 intégrant :

- une moins-value pour la non-réalisation des sols des salles d'eau des gites 3 pièces d'un montant de 209.60€ HT soit 251.52 € TTC, ce qui réduit le marché à un montant total de 69 910.88 € HT.

Fait à La Haye le 9 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 12 juin 2017

Affichée le 12 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017-063
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D1700111
Travaux d'entretien du toit végétalisé du pôle de santé de La Haye - SEO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du toit végétalisé du pôle de santé de La Haye,

DECIDE de signer le devis de la Société Etanchéité de l'Ouest (SEO) relatif aux travaux d'entretien du toit végétalisé du Pôle de santé de La Haye, dont le montant s'élève au total à 3 404,58 euros HT, soit 4 085,50 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221, fonction 5, service « SANTE » dans le budget principal.

Fait à La Haye le 19 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 19 juin 2017

Affichée le 19 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017 – 064
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1411099

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Vu la convention de financement A1411099 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 14 avril 2011 pour les travaux d'aménagement l'extension de la zone de la Canurie,

Vu l'obligation faite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'exercer la compétence « Création, aménagement, gestion des Zones d'Activités Economiques »,

Considérant que l'emprunt A1411099 est cédé de droit à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des ZAE »

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 2,19% prend fin le 5 juin 2017,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

DECIDE de retenir à compter du 5 juin 2017, le taux de 1,10% pour les 9 prochaines années.

Fait à La Haye le 19 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 20 juin 2017

Affichée le 20 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 21 juin 2017

DEC2017–065
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ CL2016-002

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu la délibération n°15 du 15 mars 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Lessay quant à la désignation du titulaire du marché,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au compte 2031 – 4 – GESTEQSP LESSAY et à l'opération 330,

Considérant la nécessité de l'élaboration d'un nouveau préprogramme,

DECIDE de signer avec l'entreprise AEMCO titulaire du marché relatif à l'étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de natation, l'avenant n°1, avenant intégrant une plus-value pour l'élaboration d'un nouveau préprogramme d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 15 750 € HT.

Fait à La Haye le 22 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 23 juin 2017

Affichée le 23 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 12 juillet 2017

DEC2017-066

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010003974 DU 07/06/2017 – SARL TransMat Poids-Lourds (Garage ENOUF)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault BM-876-XR afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le devis 30010003974 de la SARL TransMat Poids-Lourds (Garage ENOUF) relatif à la réparation du camion 8BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 536,55 € HT soit 1 843,86 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye le 27 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 29 juin 2017

Affichée le 29 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 12 juillet 2017

DEC2017-067

DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE DU 27/06/2017 BESTDRIVE Cherbourg

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation de la benne du camion Renault BM-876-XR afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le bon de commande du 27/06/2017 de la société BESTDRIVE relatif à la réparation de la benne du camion BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 832,20 € HT soit 2 198.64,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye le 27 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 29 juin 2017

Affichée le 29 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 12 juillet 2017

DEC2017-068

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT INVISEO N° 49408 - FinanceActive

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à l'acquisition d'un logiciel de perspectives financières,

DECIDE de signer le contrat INVISEO n°49408 de la SAS FinanceActive relatif aux droits d'accès multi-utilisateurs Inviso de Finance Active via un accès sécurisé et de sa mise en service pour une durée de 3 ans dont le montant s'élève à 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 0 – Service ADMN dans le budget principal.

Fait à La Haye le 27 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 29 juin 2017

Affichée le 29 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 12 juillet 2017

DEC2017-069

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 98522 – GENERATION NET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de logiciels permettant la réalisation d'affiches, de maquettes des bulletins communautaires et tous documents relatifs à la communication,

DECIDE de signer le devis 98522 de la SARL GENERATION NET permettant d'équiper le service communication de logiciels pour un montant de 1 679,76 € HT soit 2 015,71 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye le 28 juin 2017

Visée en Sous-Préfecture du 29 juin 2017

Affichée le 29 juin 2017

Présentée à l'assemblée générale du 12 juillet 2017

La validation de certaines décisions étant reportée dans l'attente de pièces complémentaires explique la discontinuité des décisions inscrites dans ce Recueil d'Actes Administratifs.

IV

LES STATUTS

2^{ème} TRIMESTRE 2017

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CÔTE OUEST CENTRE MANCHE»

Préambule:

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise la rationalisation et la réduction du nombre d'intercommunalités. Conformément à cette loi, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Manche a été arrêté par Monsieur le Préfet par arrêté du 16 mars 2016.

Ce schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du canton de Lessay, de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute.

Ainsi, conformément à la procédure de mise en œuvre des SDCI, Monsieur le Préfet de la Manche a notifié aux Communes et EPCI, le 6 avril 2016, l'arrêté fixant le périmètre de ce futur EPCI élargi.

A la suite de la procédure de consultation des conseils municipaux et communautaires sur l'arrêté de périmètre du futur EPCI, Monsieur le Préfet de la Manche a signé l'arrêté de création du nouvel EPCI « Côte Ouest Centre Manche » le 3 octobre 2016.

Article 1 : Nom et composition

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté de Communes dénommée :

Communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche »

Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :

Anneville-sur-Mer,	Montsenelle
Auxais	Nay
Bretteville-sur-Ay	Neufmesnil
Créances	Périers
Doville	Pirou
Feugères	Raids
Geffosses	Saint-Germain-sur-Ay
Gonfreville	Saint-Germain-sur-Sèves
Gorges	Saint-Martin-d'Aubigny
La Feuillie	Saint-Nicolas-de-Pierrepoint
La Haye	Saint-Patrice-de-Claids
Laulne	Saint-Sauveur-de-Pierrepoint
Le Plessis-Lastelle	Saint-Sébastien-de-Raids
Lessay	Varenguebec
Marchésieux	Vesly
Millières	

Article 2 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions de l'article L. 5214-28 du CGCT, relatives aux conditions de dissolution.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté Côte Ouest Centre Manche est fixé au 20, rue des Aubépinés – 50250 La Haye.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil de Communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une des Communes membres.

Article 5 : Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des quatre groupes suivants :

1) Groupe « Aménagement de l'espace » :

- Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Mise en place de l'agenda 21 ou d'une démarche de transition écologique à l'échelle du territoire de l'EPCI – Réalisation d'un Plan Climat Energie.
 - Constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences de l'EPCI.
 - Etude, création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté.
- Aménagement numérique du territoire.
- Conventonnement avec les partenaires institutionnels pour le financement des opérations éligibles à leur politique contractuelle.
- Elaboration, aménagement et gestion de développement éolien conformément au schéma régional de développement éolien.

2) Groupe « Actions de développement économique » :

- Etude, création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion de toutes les zones ou parcs d'activités industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux, touristiques, portuaires ou aéroportuaires présents sur le territoire de l'EPCI.
- Réhabilitation de friches industrielles en zones d'activités.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre d'Opération Collective de Modernisation (OCM) en faveur du développement de l'artisanat, du commerce et des services.
- Construction, acquisition, aménagement et location y compris par crédit-bail de bâtiments ayant pour but de participer au développement économique local situés sur les zones d'activités du territoire.
- Construction et gestion d'ateliers relais et aide immobilière et foncière aux entreprises.
- Promotion économique du territoire de l'EPCI et mise en œuvre d'actions économiques.
- Actions de valorisation et de promotion du tissu économique du territoire.
- Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique qui assurent les missions d'accueil et d'information touristiques, de promotion touristique du territoire de l'EPCI, de coordination des acteurs locaux et de commercialisation de produits touristiques.

3) Groupe « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4) Groupe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.
- Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets issus du tri sélectif.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des six groupes suivants :

1) Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin.
- Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels.
- Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées.
- Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

) Groupe « Politique du logement et du cadre de vie » :

- Gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'opérations de revitalisation rurale et de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'Habitat.
- Actions concourant à la revitalisation des centres-bourgs par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.
- Elaboration, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH).
- Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye.

3) Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie » :

- Intervention de la Communauté de Communes sous la forme de fonds de concours versés annuellement aux communes, sur délibération du conseil communautaire, pour les travaux de voirie réalisés par les communes.
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

4) Groupe « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »

- Construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire à savoir :
 - Complexe sportif situé à La Haye (Gymnase et salle sportive, 2 terrains de foot, 2 terrains de tennis non couverts, un skate park, un terrain de VTT, club house) ;
 - Complexe sportif situé à Lessay (Gymnase et plateau sportif) ;
 - Complexe sportif situé à Périers (Gymnase, 3 terrains de foot, un terrain de tennis couvert, un terrain de tennis non couvert, un plateau sportif et un club house) ;
 - Salle sportive communautaire située à Créances ;
 - Tout nouvel investissement lié aux équipements sportifs listés précédemment.
- Gestion du Golf « Centre Manche » situé à Saint Martin d'Aubigny.
- Gestion de la base de char à voile situé à Bretteville-sur-Ay.
- Création et gestion d'une piscine sur le territoire.
- Création et gestion des Espaces Publics Numériques (EPN).
- Gestion de la ludothèque communautaire située à Périers.

5) Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Définition et mise en œuvre d'une politique locale de l'autonomie (PLA) en faveur des personnes âgées en partenariat avec le Département de la Manche et soutien aux actions menées dans le cadre du « Bien vieillir » sur le territoire.

- Gestion des EHPAD, des Résidences Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire. **Cet intérêt communautaire sera à définir ultérieurement pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.**
- Soutien aux associations d'intérêt communautaire évoluant dans l'action sociale.
- Création et gestion de maisons de solidarité.

6) Groupe « Création et Gestion des Maisons de Services au Public » :

- Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire.

COMPETENCES FACULTATIVES

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des neuf groupes suivants :

1) Groupe « Service d'incendie et de secours » :

- Participation financière au service de secours et de lutte contre l'incendie.
- Mise en place de dispositifs de surveillance des plages.
- Participation à la mise en place de renforts de gendarmerie intervenant sur le territoire communautaire.

2) Groupe « Transport de personnes » :

- Gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les piscines sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires.
- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.
- Participation au service public à la demande de transports non urbains des personnes par délégation.
- Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité.

3) Groupe « Enfance - Jeunesse » :

- Mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) à l'échelle du territoire et soutien des actions inscrites dans ce PEL ou qui répondent aux objectifs de ce PEL.
- Gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- Soutien financier sous forme de subventions ou soutien technique avec conventions d'objectifs pour les Maisons d'Assistantes maternelles et autres structures d'accueil privées qui le sollicitent et répondent à un cahier des charges.
- Gestion des crèches, micro crèches, halte-garderies, lieux d'accueil parents – enfants.
- Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
- Actions en direction des jeunes et adolescents notamment par le biais de la gestion des espaces jeunes, des Points d'Information Jeunesse (PIJ) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.
- Actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire de l'EPCI.
- Participations contribuant au maintien des psychologues scolaires et aux unités d'inclusion scolaire dans les écoles primaires du territoire communautaire.
- Mise en place et accompagnement des centres sociaux ou structures similaires, situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF.

4) Groupe « Manifestations culturelles et sportives » :

- Mise à disposition de structures, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
- Participation financière aux activités culturelles et sportives des collèges en lien avec la politique éducative locale.

- Adhésion au dispositif « Villes en scène ».
- Soutien à l'école de musique intercommunale.
- Mise en place et coordination du groupe de coopération des bibliothèques et médiathèques communales.
- Organisation des dispositifs visant à promouvoir les associations du territoire communautaire (forum des associations, guide des activités...).
- Actions favorisant l'accessibilité aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes et de leurs familles.
- Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

5) Groupe « Gestion des équipements touristiques » :

- Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Gestion et entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes.

6) Groupe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

- Assainissement non collectif : Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.
- Assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

7) Groupe « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » :

- Etudes et mesures de protection du littoral dans le cadre de la lutte contre l'érosion dunaire.
- Entretien et restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire.
- Participation à la mise en œuvre d'outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau.

8) Groupe « Fourrière animale » :

- Gestion du service de fourrière animale sur le territoire.

9) Groupe « Santé » :

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

10) Groupe « Logement locatif » :

- Gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

Article 6 : Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les Conseils Municipaux des communes fondatrices sont convenus de la composition du Conseil Communautaire suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
La Haye	9
Périers	5
Lessay	5
Créances	5
Pirou	4
Montsenelle	4
Saint-Germain-sur-Ay	2
Millières	2

Marchésieux	2
Vesly	2
Saint-Martin-d'Aubigny	2
Geffosses	1
Bretteville-sur-Ay	1
Feugères	1
Gorges	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1
Varenguebec	1
Doville	1
La Feuillie	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1
Le Plessis-Lastelle	1
Anneville-sur-Mer	1
Saint-Germain-sur-Sèves	1
Neufmesnil	1
Raids	1
Auxais	1
Saint-Patrice-de-Claidis	1
Gonfreville	1
Laulne	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1
Nay	1

En cas de modification du présent périmètre d'intercommunalité, une nouvelle répartition des sièges, comme indiqué ci-dessus, sera soumise à l'avis conforme de chacun des Conseils Municipaux.

Les conseillers communautaires sont élus par chacun des Conseils Municipaux conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

La durée du mandat de chaque membre du Conseil est celle de son mandat municipal. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre peut mettre fin à ce mandat avant son terme.

Article 7 : Bureau

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil.

Article 8 : Président

Le Président est élu parmi les membres du Conseil. Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président détient le pouvoir exécutif de la Communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Conseil adoptera, au plus tard dans les six mois suivant sa mise en place, un règlement intérieur fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du Conseil, du Bureau et des Commissions qu'il aura créées.

Article 10 : Dispositions patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations des Communes (emprunts, délégations de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du II de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté en application des dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5214-26 du CGCT.

Article 11 : Dispositions financières

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts.
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de diverses collectivités publiques, de la Région, du Département et des Communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

Article 12 : Dépenses

Le budget de la Communauté pourvoit aux dépenses d'études, de réalisation, d'acquisition et de fonctionnement correspondant aux compétences qui lui ont été dévolues.

Article 13 : Comptable

Les fonctions de comptable public sont exercées par le Comptable du Centre des Finances Publiques de La Haye - Lessay.

Article 14 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes :

- de l'organe délibérant de la communauté ;
- des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de compétences, prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, entraîne notamment la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de celles-ci, ainsi que toutes les autres conséquences indiquées dans les présents statuts.

La restitution d'une compétence par la communauté à l'ensemble des communes membres s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 15 : Conséquences du retrait d'une compétence

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait d'une compétence :

Les biens mis à disposition (ainsi que leurs éventuelles adjonctions) sont :

- restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine (pour leur valeur nette comptable) ;
- le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

- les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences (ou le produit de leur réalisation) sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;
- le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- la substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le cocontractant doit être informé de cette substitution.

Article 16 : Retrait

Selon l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la Communauté de Communes si sont remplies deux conditions :

- l'accord du Conseil communautaire ;
- l'accord des communes dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le retrait prend effet au premier jour du mois suivant la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la Communauté de Communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la Communauté de Communes pendant la période au cours de laquelle la Commune était membre de cet EPCI jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Conseil Communautaire constate le montant de la charge des emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de la Communauté de Communes est remise aux dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5214-29 du CGCT.

V

LE REGLEMENT INTERIEUR

2^{ème} TRIMESTRE 2017

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Règlement intérieur

Document adopté par le Conseil communautaire du 18 mai 2017

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
Siège social et pôle administratif

 20, rue des Aubépines
50250 La Haye
 02 33 07 11 79

Pôle « Politiques publiques » - Lessay

 11, Place Saint-Cloud
50430 Lessay

 02.33.45.13.07

Pôle « services à la population » - Périers

 4, Place du Fairage
50190 Périers

 02.33.76.58.65

Sommaire

Chapitre I : LE CONSEIL DE COMMUNAUTAIRE	page 3
A : Les travaux préparatoires	
B : La tenue des séances du Conseil communautaire	
C : L'organisation des débats et vote des délibérations	
Chapitre II : LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	page 10
Chapitre III : LE BUREAU	page 11
Chapitre IV : LES COMMISSIONS	page 11
Chapitre V : LES DISPOSITIONS DIVERSES	page 12

PREAMBULE

L'article L.5211-1 de Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes.

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire, du Bureau, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A - Les Travaux préparatoires

Rappel de la composition du Conseil communautaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute, l'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est composé comme suit :

Communes Nombre de conseillers communautaires

Anneville sur Mer	1
Auxais	1
Bretteville sur Ay	1
Créances	5
Doville	1
Feugères	1
Geffosses	1
Gonfreville	1
Gorges	1
La Feuillie	1
LA HAYE	9
Laulne	1
Le Plessis-Lastelle	1
Lessay	5
Marchésieux	2
Millières	2
MONTSENELLE	4
Nay	1
Neufmesnil	1
Périers	5
Pirou	4
Raids	1
St-Germain sur Ay	2
St-Germain sur Sèves	1
St-Martin d'Aubigny	2
St-Nicolas Pt	1
St-Patrice de Cluids	1
St-Sauveur Pt	1
St-Sébastien de Raids	1
Varenguebec	1
Vesly-Gerville	2

Total : 31 communes 62 conseillers communautaires

Le mandat des conseillers titulaires et des conseillers suppléants expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 1 : ATTRIBUTIONS ET PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 2121-7 CGCT : Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se tiendra à tour de rôle dans l'un des trois pôles situés respectivement à La Haye du Puits, au n° 20 rue des Aubépines, à Périers au n° 4 place du Fairage, et à Lessay au n°11 place Saint-Cloud. Les conseils communautaires auront lieu de préférence le jeudi mais pourront éventuellement se tenir un autre jour en fonction des nécessités.

Article L. 2121-9 CGCT : Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le Représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le Représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la communauté de communes ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-11 CGCT : Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie des questions à l'ordre du jour, à une séance ultérieure.

Article L. 2121-12 CGCT : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 : QUESTIONS ORALES

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes et non inscrites à l'ordre du jour.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire ultérieure.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de Communes.

Le texte de la question écrite adressée au Président fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai d'un mois, sauf étude complexe qui nécessiterait un délai plus long qui ne pourra cependant excéder 3 mois.

ARTICLE 6 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, les membres du Conseil communautaire peuvent consulter les dossiers soumis à délibération (dossiers préparatoires, projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces) sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables.

Les membres du Conseil communautaire peuvent également, sur une demande formulée en cours de séance, consulter les pièces et documents nécessaires à leur information sur les affaires faisant l'objet d'une délibération.

ARTICLE 7 : SAISINE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert de Monsieur le Président ou de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents ayant reçu délégation.

B – La tenue des séances du Conseil communautaire

ARTICLE 8 : PRESIDENCE

Article L. 2121-14 CGCT : Le Conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par le Vice-Président qui le remplace dans l'ordre du tableau de nomination.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance le résultat des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 9 : QUORUM

Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. Il doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents ne sont pas comptabilisés pour le quorum qui ne prend en compte que les présences physiques.

ARTICLE 10 : SUPPLEANTS — POUVOIRS

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Leur seule présence physique à la séance où le titulaire n'a pu se présenter suffit à leur donner un pouvoir décisionnel, sans qu'un écrit soit nécessaire.

Le conseiller titulaire empêché d'assister à une assemblée générale doit, autant que faire se peut, en informer le secrétariat de la Communauté de Communes et lui indiquer le nom du conseiller suppléant qui le remplacera.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul conseiller communautaire titulaire, et pour laquelle aucun suppléant n'a pu être appelé à le remplacer, peut donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans ce cas les suppléants sont donc prioritaires avant tout recours à un pouvoir donné par écrit.

Lorsqu'une commune dispose de plus d'un conseiller communautaire titulaire : le conseiller titulaire empêché d'assister à la séance du Conseil communautaire peut donner pouvoir à un conseiller communautaire de son choix.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir doit comporter la désignation du mandataire et la désignation de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Les pouvoirs doivent être remis au Président de séance au début de la réunion. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

ARTICLE11 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

ARTICLE 12 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Assistent aux séances publiques du Conseil communautaire, le Directeur General des Services et tout fonctionnaire ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

ARTICLE13 : PRESENCE

La présence ou l'absence des conseillers est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le Président avant le jour de la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents, représentés ou absents.

ARTICLE 14 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT : Les séances du Conseil communautaire sont publiques.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Le Président peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter la salle.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, les séances du Conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 16 : SEANCE A HUIS CLOS

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Sur la demande de trois membres du Conseil ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

ARTICLE 17 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article L. 2121-16 CGCT : Le Président - ou le Vice-Président qui le remplace - a seul la police de l'Assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement.
Les infractions au présent règlement commises par les conseillers feront l'objet des sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- suspension et expulsion : si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

C – L'organisation des débats et vote des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, fait état des titulaires excusés et des suppléants qui les remplacent, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint. Il demande au Conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet, s'il y a lieu, à l'approbation des conseillers communautaires les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil communautaire du jour. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller, au Conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée et/ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président. Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 19 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Le Vice-Président compétent et le rapporteur de la proposition de délibération, avec l'accord du Président, sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent et peuvent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 17.

Sauf autorisation du Président, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 20 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Dans les E.P.C.I. comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à un débat contradictoire, fera l'objet d'une délibération qui ne comportera aucun caractère décisionnaire et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers à la Communauté de Communes 5 jours au moins avant la séance.

ARTICLE 21 : VOTE DU BUDGET

Article L 2312-2 CGCT : Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article. S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire ou du compte administratif, les propositions du Président sont présentées par nature.

La condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constituant pas une formalité substantielle du vote du budget, le Conseil communautaire peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre ou article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

ARTICLE 22 : AMENDEMENTS

Le droit d'amendement des membres d'une assemblée délibérante est inhérent au pouvoir délibérant de cette assemblée et constitue un principe général de droit.

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président au minimum 48 heures avant la réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins 5 membres du Conseil communautaire.
Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 24 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Président ou par le Conseil communautaire à la demande du Président ou d'un membre du conseil.

ARTICLE 25 : VOTES

Extrait des articles L. 2121-20 et L. 2121-21 CGCT :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat de ce vote est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre ».

CHAPITRE II : COMPTE RENDU DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 26 : PROCES-VERBAUX

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du Conseil communautaire.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 27 : COMPTES RENDUS

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans les huit jours qui suivent la réunion. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil communautaire.

Ce compte rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

ARTICLE 28 : EXTRAITS ET DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum.

Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil communautaire. Ces extraits sont signés par le Président ou les Vice-Présidents.

ARTICLE 29 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Extrait de l'article L 2121.24 : Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

Ce recueil aura une parution bimestrielle et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

ARTICLE 30 : RAPPORT D'ACTIVITES

(Extrait de l'article L 5211.-391 : Le Président doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de la communauté de communes sont entendus.

Le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Par ailleurs, les conseillers de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté de communes.

CHAPITRE III : LE BUREAU

ARTICLE 31 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Article L. 5211-10 CGCT : Le Conseil communautaire élit un Bureau parmi les conseillers communautaires titulaires composé des membres suivants :

Le Président, les Vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres, dont le nombre est fixé par délibération avant l'élection du Bureau.

La réunion du Bureau a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les assemblées du Conseil communautaire.

Le Bureau soumet au Conseil toutes affaires intéressant la Communauté de Communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance du Conseil et des questions posées par les conseillers.

Les rapports et études des commissions lui sont soumis pour examen avant présentation au Conseil.

Le Bureau peut recevoir délégation du Conseil communautaire.

ARTICLE 32 : CONVOCATION ET TENUE DES SEANCES

La convocation des membres du Bureau est faite par le Président ou le Vice-Président qui le supplée au-moins cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

Le Bureau se réunit environ 1 fois par mois.

Le Président, ou à défaut le Vice-Président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau de la Communauté de Communes.

Le directeur général des services de la communauté de communes et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président assistent aux réunions du Bureau et peuvent être appelées à fournir toute explication demandée par un membre du Bureau.

CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS

ARTICLE 33 : CREATION ET NATURE DES COMMISSIONS

Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, créées par le Conseil communautaire, qui seront, notamment, en charge d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les Commissions peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite, en rapport avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Finances, marchés publics et administration générale
- Sports
- Travaux et services techniques
- Aménagement du territoire
- Enfance - Jeunesse
- Tourisme
- Cohésion sociale
- Culture
- Affaires économiques
- Environnement
- Développement durable et transition énergétique
- Services à la population et Communication
- Ressources humaines

ARTICLE 34 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Président de la commission, qui en est le Président de droit, dans les cinq jours qui précèdent la réunion, ou a plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Président est membre de droit de chacune des commissions.

La commission se réunit sur convocation du Président de la commission, ou en cas d'absence du Président sur convocation du membre de la commission désigné par ce dernier pour le remplacer. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller communautaire inscrit dans la commission à son domicile au-moins cinq jours avant la tenue de la réunion,

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les conseillers suppléants des communes ne comportant qu'un seul conseiller titulaire peuvent s'inscrire pour travailler au sein des commissions.

Le responsable administratif de la Communauté de Communes ou son représentant et le responsable technique du dossier assistent aux séances des commissions permanentes.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires de la Communauté de Communes. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux conseillers communautaires composant la commission dans les vingt jours qui suivent la réunion.

A l'initiative du Président ou des membres du Bureau, les commissions peuvent se réunir en groupes de travail plus restreints, spécifiquement pour traiter certains sujets. Ces groupes de travail peuvent être élargis aux personnes qualifiées nécessaires.

ARTICLE 35 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président, ou son représentant, et par trois membres du conseil, élus par le Conseil communautaire.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par le code des marchés publics.

CHAPITRE V : LES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 36 : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses conseillers pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces conseillers ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 37 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

ARTICLE 38 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement comporte les règles de fonctionnement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et lui est applicable par délibération en date du 18 mai 2017.

Visé en Sous-préfecture le 29 mai 2017

Affiché le 30 mai 2017